LES PAPES

PRINCES ITALIENS

« J'ai appris par l'histoire de l'Église que le Saint-Siége n'a reçu d'aucun autre peuple autant de services éminents que de la nation française. »

(*Baronius*, historiographe des papes et confesseur de Clément VIII.)

L'État romain est un gouvernement d'ancien régime. (Le R. P. *Lacordaire.*)

PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13

1860

LES PAPES

PRINCES ITALIENS.

IMPRIMÉ PAR CHARLES NOBLET,
Rue Soufflot, 18.

LES PAPES

PRINCES ITALIENS

« J'ai appris par l'histoire de l'Eglise que le Saint-Siége n'a reçu d'aucun autre peuple autant de services éminents que de la nation française. »

(*Baronius*, historiographe des papes et confesseur de Clément VIII.)

L'État romain est un gouvernement d'ancien régime. (Le R. P. *Lacordaire*.)



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13

1860

LES PAPES

PRINCES ITALIENS



I

LA DOUBLE NATURE DU PONTIFICAT.

Nous assistons à un spectacle étrange. L'Europe est inquiète, la paix du monde est en suspens. Un mot suffirait pour ramener le calme dans les esprits, l'activité dans les travaux, et ce mot, on ne le dit pas. *Non possumus.*

Dans les trois dernières années, on a vu les grands de la terre faire de douloureux sacrifices pour prévenir ou arrêter l'effusion

du sang : le roi de Prusse renoncer à une portion du patrimoine de ses aïeux ; le Czar de toutes les Russies, à une province ; l'empereur d'Autriche, à un royaume ; et ceux à qui le divin Maître a laissé, comme son plus précieux héritage, ces simples et grandes paroles, *Beati pacifici*, Heureux les pacifiques! se refusent à donner la paix au monde : *Non possumus.*

La foi est-elle donc en péril, et le dogme en danger? Faut-il couvrir de son corps, pour les défendre jusqu'au martyre, des vérités éternelles? Ce sont quelques lieues carrées de territoire qu'un prince ne peut plus tenir et qu'il veut pourtant garder ; et ces nouveaux persécuteurs de l'Église ne sont que des fils soumis qui demandent à leur mère sa bénédiction et la paix.

De quoi s'agit-il? La question est d'une simplicité redoutable. Tous les nuages amoncelés autour d'elle ne feront pas qu'elle soit autre chose qu'une affaire de bon sens.

On a beau mêler à ce propos le ciel et la terre, faire d'éloquentes objurgations bibliques, il reste aux yeux des simples, comme à ceux des hommes d'État, un fait de la nature la plus ordinaire, et un problème dont la solution entre laïques eût été trouvée le lendemain du jour où elle aurait été cherchée.

Dans un coin de l'Italie, sur une colline que baignent les flots de l'Adriatique, s'élève une chapelle mystérieuse, vers laquelle ont afflué, durant des siècles, les fidèles et les dons. Son origine était divine; on racontait que des anges l'avaient apportée du ciel (1) toute construite : c'est la *Santa Casa* de Lorrette. Il semble aujourd'hui, à voir les colères qui éclatent et à entendre les reproches d'impiété et de sacrilége qui retentissent, que tout l'Etat pontifical a été,

(1) De Nazareth; mais c'était à peu près la même chose. — On sait la date du voyage : c'est dans la nuit du 12 mai 1291.

lui aussi, bâti par les anges; qu'il a le dogme pour fondement, la foi pour ciment; que c'est l'arche sainte d'Israël, à laquelle nul, sans périr à l'instant, ne peut porter la main pour la soutenir, alors même qu'elle penche et semble près de tomber.

Voilà le dogme nouveau qui s'établit, et que, pour le salut même de la papauté temporelle, pour le repos de l'Italie et du monde, il faut combattre résolûment.

Que le Saint-Père, les cardinaux, les évêques décrètent l'Immaculée-Conception, nous, laïques, nous n'avons pas à y contredire. L'Église agit dans la plénitude de son droit, dans la sphère de ses attributions spirituelles. Quand elle parle des choses du ciel, elle est souveraine auprès des fidèles: ils acceptent et croient. Mais le nouveau dogme est d'ordre tout terrestre et mondain. Il ne s'agit pas, cette fois, de consacrer une croyance; on veut consacrer un domaine et placer une terre hors de la communion de la civilisation moderne;

on prétend attacher l'inviolabilité éternelle et l'éternelle immobilité, non plus seulement à la vérité, qui, de sa nature, est immuable, mais à une domination qui a, jusqu'à présent, subi toutes les vicissitudes des choses humaines.

Voilà des provinces aimées du soleil et bénies de la terre, qui ont le sol le plus fécond, le climat le plus heureux, et où ces dons de la nature demeurent stériles. Leurs populations voient ailleurs la loi qui s'améliore, l'administration qui s'épure, les gouvernements qui s'éclairent et comprennent qu'ils ont à la fois charge d'âmes pour l'instruction et la moralité, charge de corps pour la sécurité et le bien-être; et, parmi elles, elles trouvent souvent la vénalité dans la justice, l'incurie dans les fonctions, une sévérité implacable contre les aspirations les plus généreuses, parfois même les lois de la nature, de la morale universelle et de la famille audacieusement violées, parce que leurs maî-

tres n'ont point de famille, parce qu'ils ne sont point de la terre, parce qu'ils oublient que la société civile, étant elle aussi d'institution divine, a le droit et le devoir d'obéir à la loi que Dieu lui a donnée de travailler sans cesse à son perfectionnement matériel et moral.

Pourquoi en est-il ainsi? Ah! c'est que l'on méconnaît l'histoire avec une singulière hardiesse, en absorbant le prince dans le Pape, comme les hérétiques que l'Église a condamnés, il y a dix siècles, absorbaient, pour Jésus-Christ, l'homme dans le Dieu. Oui, il y a deux natures dans le pontificat. Oui, le Pape est le chef de l'Église, et, à ce titre, possède la plus belle domination qui soit au monde, l'empire des âmes; et, pour les gouverner, il a les cardinaux, les évêques, tout le corps sacerdotal, son armée sainte. Mais il est aussi prince de la terre, chef d'une portion de l'Italie. Et quand le prince de Rome veut, par hasard, dessécher un marais,

il appelle un ingénieur; construire, autour de la ville, un tronçon de chemin de fer, il s'adresse aux banquiers, et prend l'or de toutes mains, même de l'or juif. Il a des tarifs de douane, une police, une armée, des forteresses et des canons; il a des ambassadeurs et des généraux; il fait de la diplomatie et il a fait la guerre, tant qu'il a cru pouvoir la faire utilement. Il a gagné, perdu, recouvré des provinces, selon que la victoire lui a été favorable ou contraire. Les archives du Vatican sont remplies jusqu'aux combles de bulles pontificales, mais aussi de traités qu'il a signés, de conventions qu'il a faites, d'actes de cessions à perpétuité qu'il a consenties. Il est prince enfin; il a agi, il a vécu en prince.

Pour le pontife, nous avons le plus profond respect. Quand, du haut de la basilique vaticane, il donne à la ville et au monde, *urbi et orbi*, sa bénédiction pastorale, nous courbons la tête sous les saintes

paroles du vieillard vénérable qui, au nom de Dieu, fait tomber sur la terre des vœux de concorde, de charité et d'amour; mais lorsqu'il rassemble des canons et des soldats, qu'il prend des villes d'assaut, traite avec les puissances, s'engage avec celle-ci, se refuse à toute communauté d'action avec celle-là, nous voyons le prince qui s'est mis à la place du prêtre, et, puisqu'il descend dans la sphère où s'agitent les intérêts temporels, les peuples retrouvent le droit d'examiner ses actes et de voir s'ils n'en sont pas lésés.

Tentative sacrilége! s'écrie-t-on dans un langage qu'aucune chancellerie laïque n'a jamais pris; et si les temps sont durs, si Jules II et Sixte-Quint ne sont pas au timon de l'Etat, prêts à endosser la cuirasse et à se défendre par l'épée, aussitôt le prince, à son tour, disparaît derrière le pontife; la tiare cache la couronne; le glaive et la main de justice deviennent les clefs de saint Pierre, et les ambassadeurs ne trouvent plus au Vatican que cette

résistance opiniâtre, et parfois invincible, de la faiblesse résignée au martyre bien plus qu'à la raison. Au lieu de ministres discutant avec eux les affaires habituelles de la diplomatie, ce sont des prêtres qui répondent : « Vous parlez de choses d'Eglise et saintes « auxquelles il n'est pas permis de toucher. « Nous sommes détenteurs et non propriétai- « res; c'est le bien inaliénable de la catholi- « cité. *Non possumus.* »

Depuis quatre siècles, en l'absence des conciles, qu'on ne réunit plus, le Pape a l'infaillibilité spirituelle ; par le dogme nouveau on veut l'investir encore de l'infaillibilité temporelle, quoique le Christ ait dit : « Rendez à César, « c'est-à-dire à la société civile, ce qui « est à César. » Et tel est aujourd'hui l'esprit de discipline au sein du clergé, que pas un évêque n'ose rappeler tout haut les enseignements de l'Évangile. Après s'être efforcé, durant soixante ans, d'effacer dans le prêtre le caractère de citoyen, voici qu'on voudrait l'en-

lever aux fidèles, en leur représentant comme une impiété sacrilége l'examen d'une question purement politique.

Est-ce donc que la théocratie va sortir du tombeau et essayer une fois encore de faire triompher son principe, que tout acte est une œuvre pie ou un péché, et, à ce titre, relève de l'Église? Est-ce donc que la civilisation moderne, qui proclame la complète indépendance du for intérieur et les droits de la conscience, sera contrainte d'abdiquer aux mains du sacerdoce pour mêler encore les choses du ciel et de la terre qu'elle a eu tant de peine à séparer ? Ah ! prenez-y garde , nous vous en conjurons. En plein moyen âge, quand vous étiez tout, quand vous aviez dans les mains, et légitimement, toutes les forces vives des sociétés , cette confusion du divin et de l'humain n'a amené que guerres sanglantes, catastrophes affreuses, et mille douleurs pour l'Église. Elle y a perdu la moitié de la catholicité. Que serait-ce aujour-

d'hui? Pour vouloir trop garder, ne risquez-vous pas de perdre bien davantage? Grégoire VII lui-même demandait moins que vous. Il voulait l'empire sur les consciences, mais jamais il n'a dit : « Cette terre est sa-« crée, et périsse l'Eglise plutôt qu'il ne se dé-« tache un lambeau de ce domaine. » Il mettait plus haut son ambition et son cœur.

Le paganisme aussi confondait les deux pouvoirs. Les princes de Rome étaient à la fois empereurs et souverains-pontifes. C'est pour cela que, durant trois siècles, les chrétiens ont vécu dans les catacombes et sont morts dans les amphithéâtres. Contre cette union dangereuse, Jésus prémunit son Église en lui disant : « Mon royaume n'est pas de ce « monde; » et la loi fondamentale du christianisme fut la séparation absolue des deux puissances, comme elle est celle de la société moderne. Ce principe a prévalu jusqu'au milieu du moyen âge, et l'Église lui a dû douze siècles de grandeur, d'éclat et de

domination spirituelle. Plus tard est venue l'ambition de la terre, et la papauté a pris sa seconde nature. Comme la vieille divinité de Rome païenne, elle a eu deux visages, l'un en pleine lumière, resplendissant de la sainte auréole, l'autre sombre et menaçant.

A ces deux natures répondent deux modes d'action fort différents, et deux histoires.

Racontons la première.

II

LA PAPAUTÉ SPIRITUELLE.

Un jour, douze voyageurs, de la plus humble condition, partirent, un bâton à la main, d'un pays méprisé. Le pain de chaque jour leur manquait; pourtant ils allaient à la conquête du monde, et le monde leur fut soumis. A leur parole, les autels des faux dieux se brisent, les temples s'écroulent, les religions impures disparaissent, et le colosse de l'empire romain est ébranlé. Leurs successeurs le saisissent, ils l'enchaînent des liens de la foi nouvelle, ils le transforment, et mettent une âme dans cette société qui n'avait été jusque-là que force,

intelligence, sensualité, qui jamais n'avait connu la charité, l'amour, et ce que l'Ecriture appelle si énergiquement la circoncision du cœur.

Dans le sein de la victoire, ils trouvent des germes de division : les hérésies se produisent. Aux papes apôtres et martyrs succèdent les papes théologiens. Ils combattent les doctrines contraires ; ils fondent l'unité du dogme, et en même temps l'unité de la hiérarchie. Ils montent au sommet du monde catholique, et de là surveillent, dirigent, contiennent tous les mouvements de cette âme qu'ils lui avaient donnée.

Mais un autre monde apparaît, menaçant, terrible : c'est une inondation de peuples. Les légions romaines s'effraient et reculent. Eux, ils marchent au-devant des barbares, et, s'ils ne leur font pas tomber les armes des mains, ils adoucissent leur génie farouche ; ils leur montrent une règle, une loi, un devoir au-dessus des orgies

et des violences : *Depone colla, mitis Sicamber*. Le pape Anastase soutient Clovis et les Francs dans leur foi nouvelle. Grégoire le Grand convertit l'Angleterre, une partie de l'Allemagne et les Lombards d'Italie ; Pélage II, les Visigoths et l'Espagne. La conquête de la Frise, de la Saxe et des pays du Nord est l'œuvre persévérante de vingt pontifes.

Enfin la catholicité est fondée. C'est de Rome que coulent les sources vives qui régénèrent peu à peu ce monde troublé et impur. A une société violente, les papes s'efforcent d'enseigner la douceur; à la hiérarchie féodale, ils opposent l'égalité de tous les hommes ; à la turbulence, la discipline ; à la servitude, la liberté; à la force, le droit. Contre ces maîtres superbes, ils protégent l'esclave; contre ces époux faciles, que le divorce et la polygamie n'effraient guère, ils défendent les droits de la femme, des enfants, de la famille.

Les États ne connaissaient plus pour les fonctions publiques que la succession selon la chair; ils leur montrent la succession selon l'esprit, par la libre élection des abbés, des évêques, des pontifes mêmes; et des serfs vont s'asseoir dans la chaire de saint Pierre, au-dessus des rois.

Les nations barbares avaient fait litière de la civilisation antique; ils en recueillent, au fond des monastères, les débris mutilés. Ils sont les maîtres des croyances; ils sont ceux aussi de la pensée, de l'art, de la science. Ces grands docteurs qui rapprennent au monde à penser, ces *maîtres ès-pierres vives*, qui donnent à la chrétienté ses plus admirables monuments, sont de l'Eglise. La puissance spirituelle ne voulait rien de la terre, et voilà qu'elle avait tout. Elle gouverne les âmes, mais aussi les Etats et les sociétés.

L'islamisme menaçait; elle le fait reculer et lui arrache Jérusalem : Urbain II jette

sur l'Asie un million de croisés. Les églises locales languissaient dans la torpeur; les mœurs de la société féodale y avaient pénétré. Grégoire VII secoue violemment l'arbre qui n'allait plus donner que des fruits amers, et il en fait tomber les abus et les vices.

L'empereur d'Allemagne reprend les prétentions des Césars romains; il met en péril l'indépendance spirituelle de l'Église, et en même temps celle du monde. Qu'il l'emporte, et c'en est fait de toute liberté; cet homme d'armes l'écrasera dans son gantelet de fer : Frédéric II songe même à se faire pape. Grégoire VII, Alexandre III, Innocent IV luttent et triomphent.

Où est leur force pour ce grand combat? Où sont leurs citadelles, leurs provinces, et les soldats, les trésors qu'ils en tirent? Ils ne possèdent même pas cette motte de terre dont tant de saints hommes ont parlé avec un suprême dédain; ils ne savent où repo-

ser leur tête, et c'est de l'exil qu'ils foudroient ceux qui se disaient les maîtres du monde et qui appelaient les rois de l'Europe *reges provinciales*.

Ces rois affranchis de la servitude féodale se croient au-dessus de toute loi, parce qu'ils se sont mis au-dessus de toute résistance. Innocent III fait gronder sur leur tête les foudres de l'Église : il excommunie en Norvége un roi usurpateur; en Aragon, un roi faux-monnayeur; en Angleterre, le parjure et traître Jean; en France, Philippe-Auguste, qui avait répudié sa femme au lendemain des noces, et pris une nouvelle épouse.

Alors que la force seule régnait, les papes s'étaient faits les gardiens des lois morales; et à ceux des princes qui les oubliaient, ils les rappelaient par l'insurrection, en déliant les peuples de leur serment de fidélité. Le pontificat tendait alors la main au droit populaire.

Voilà la papauté que le monde admire et

vénère. Mais il y en a une autre, la papauté séculière, celle qui a voulu ceindre la couronne et porter l'épée. Voyons aussi son histoire.

III

ORIGINE DU POUVOIR TEMPOREL.

Un mot d'abord sur l'origine des biens de la papauté et sur la politique qu'ils lui imposèrent ; car il est bon que ceux qui parlent tant aujourd'hui de *droit sacré*, *inaliénable*, sachent au moins d'où ce droit est venu, et quelles en ont été les suites.

Je ne veux pas rappeler ce que le moyen âge tout entier plaçait à la base de la monarchie temporelle : pour le domaine, la fausse donation de Constantin ; pour la juri-

diction, les fausses décrétales d'Isidore (1) : l'une qui aurait assuré au Pape l'Italie et tout l'Occident; les autres qui étaient calculées de manière à mettre l'Eglise entière dans la main du souverain-pontife et tendaient à y placer la société civile, comme Grégoire VII et Innocent III essaieront de le faire. Depuis le quinzième siècle, personne n'ose plus parler sérieusement de ces documents apocryphes.

La papauté séculière a commencé, comme l'autre, humblement, mais n'a pas grandi si vite. Tandis que l'une conquérait le monde à la foi, l'autre n'avait qu'une croix de bois et s'habillait de bure. Jusqu'à Constantin, l'Eglise romaine ne posséda rien; et jusqu'en 726, elle n'eut que des propriétés particulières, éparses en diverses provinces. Jusqu'à cette dernière époque aussi, les papes restèrent dans la situation que leur avait faite le premier empereur chrétien, celle de su-

(1) Voyez à l'Appendice la note I.

jets soumis, dans l'ordre civil, à toutes les lois de l'Empire, forcés, même dans l'ordre spirituel, de subir l'ascendant du prince, qui se regardait comme l'évêque du dehors (1).

Les faits suivants déterminent la situation politique du Pape à la fin du VIIe siècle et au commencement du VIIIe. Ils sont exclusivement empruntés à l'Histoire ecclésiastique de l'abbé Fleury et aux Bénédictins.

En 655, le pape Martin est enlevé de Rome et relégué dans la Chersonèse Taurique, par ordre de l'empereur grec, qui commande au peuple et au clergé de procéder à une nouvelle élection.

En 677, Constantin Pogonat révoque l'édit d'un de ses prédécesseurs, qui avait soustrait l'archevêque de Ravenne à la juridiction du Saint-Siége.

Après 697, l'exarque de Ravenne, lieutenant de l'empereur grec en Italie, ordonne

(1) Eusèbe, *Vie de Constantin*, IV, 24.

au duc de Rome de chasser le Pape de cette ville, et Sergius I[er] reste sept ans éloigné de son siége.

En 710, le Pape Constantin, sur l'ordre de l'empereur Justinien, se rend à Constantinople.

En 727, le pape Grégoire II écrit au duc impérial de Venise: « Nous voulons, avec « le secours du Seigneur, demeurer inviolablement attaché au service de nos maîtres, Léon et Constantin, grands empereurs. » Dans la même lettre il appelle l'exarque de Ravenne « notre excellent « maître (1). »

Aucun pape, enfin, n'était consacré qu'après avoir obtenu la confirmation impériale de son élection.

A cette date, les papes n'ont donc encore ni la puissance, ni même l'indépendance

(1) Baronius, *Annales ecclesiastici*, t. XII, p. 343. Ce Pape a été canonisé. Voyez encore la seconde lettre du même pontife à l'empereur Léon.

temporelles. L'empereur est toujours le souverain de Rome et du pontife. Mais il était inévitable que la catholicité enfin constituée en monarchie régulière, avec son peuple, les fidèles, ses chefs locaux, les évêques, son armée régulière, les moines, et son chef suprême, le Pape, aspirât à s'affranchir des liens où la tenait l'autorité séculière. La translation du siége impérial de Rome à Constantinople prépara cette révolution; et l'intervention violente des empereurs dans les questions religieuses offrit une première fois l'occasion d'en tenter l'accomplissement. L'hérésie des iconoclastes, en forçant le pontife de mettre l'empereur grec hors de la communion romaine, lui fournit le prétexte de se mettre lui-même hors du pouvoir impérial.

Les Italiens frémirent de colère quand arrivèrent, en 726, les édits impériaux qui prescrivaient de briser les images des saints; ils aimèrent mieux briser celles des em-

pereurs. En Orient, ces édits avaient fait des martyrs; en Italie, ils firent des rebelles. Les Romains chassèrent leur duc, et le Pape se trouva tout naturellement investi, sur la nouvelle république romaine, d'une grande influence, comme beaucoup d'autres évêques l'étaient dans leurs cités épiscopales, mais il n'eut pas plus qu'eux la souveraineté. Les Romains datèrent encore leurs actes de l'avénement de l'empereur, et conservèrent son image sur les monnaies. En droit, le souverain de Rome était toujours à Constantinople; en fait, une insurrection commençait l'autorité du Pape (1). Le pouvoir temporel est né d'une révolte victorieuse.

(1) Ce n'est que depuis le xv[e] siècle que le Pape a été réellement, et de continu, le souverain de Rome, et qu'il a réduit le gouvernement de cette ville à n'être qu'une administration municipale. Ce serait une curieuse histoire que le tableau des efforts faits par le peuple de Rome pour constituer ou garder son indépendance contre le Pape, l'Empereur et les barons romains. Il suffira de rappeler les noms de Crescentius, d'Arnaldo de Brescia, de Brancaleone, de Rienzo et de Porcari.

Ce n'est pas nous qui nous en plaignons; mais il y a des gens qui devraient bien se souvenir que le droit peut quelquefois sortir du fait.

IV

LES TROIS DONATIONS.

On sait comment les papes recoururent d'abord à Charles Martel, puis à Pépin, donnant à celui-ci les titres de patrice et de consul de Rome, qui lui attribuaient de vagues droits de suzeraineté sur la ville éternelle, et recevant en retour, du roi des Francs, « pour l'Eglise et la république de Rome, » l'Exarchat et la Pentapole (la Romagne et les Marches), deux provinces dont le véritable propriétaire était l'empereur de Constantinople (1).

(1) Voyez à l'Appendice la note II.

Tous deux disposaient donc de ce qui ne leur appartenait pas. Au reste, ils étaient de ceux, non pas qui héritent du droit, mais qui le créent. Deux ans plus tôt, Pépin, consultant le Pape touchant les rois mérovingiens, avait reçu de Zacharie cette réponse : « Il est juste que celui qui a le pouvoir ait « aussi le titre. » Et le dernier des fils de Mérovée avait été, avec la légitimité de ce temps-là, enfermé au fond d'un cloître, la première dynastie dépossédée, et une grande révolution accomplie par la sanction du Pontife.

Les événements qui suivirent précisèrent le caractère de la donation de Pépin. Charlemagne la confirma et l'étendit. Mais comme il était roi d'Italie et empereur d'Occident, avec Rome pour capitale, le nouveau patrimoine de saint Pierre ne fut bien réellement que la plus vaste des *immunités* de l'Empire.

Après la chute de l'empire romain, les

rois barbares, incapables de conserver l'ordonnance de la société civile et de faire marcher les mille rouages de la grande machine administrative que les empereurs avaient montée, donnèrent à l'Église et aux laïques des terres et des droits publics. En vertu de ces concessions nommées *immunitates*, les donataires eurent l'autorisation de lever sur ces terres, non-seulement le cens dû au propriétaire, mais le revenu dû à l'État. En outre, ils purent instituer des juges, conduire les soldats requis par le souverain, faire des règlements particuliers, etc. De ces *immunités* sont sorties les deux féodalités laïque et ecclésiastique.

L'État pontifical ne fut pas d'abord et ne pouvait pas être autre chose. Si le Pape y eut le domaine utile et une part de l'administration, il dut laisser les *Missi dominici* faire pénétrer partout la surveillance impériale, et les officiers du prince prendre le serment du peuple, celui même du pontife,

dont l'élection ne fut valable qu'après la confirmation de l'empereur. On frappa les monnaies à son effigie; des comtes du palais rendirent la justice en son nom, à Rome même, et des gouverneurs royaux furent envoyés dans les villes de la Romagne que Pépin avait cédées. Enfin des capitulaires, rédigés aux bords de la Meuse ou du Rhin, avaient force de loi sur ceux du Tibre; et, dans le testament du grand empereur (1), Rome n'est citée que comme une des vingt et une métropoles de son empire, avec Bourges, Embrun, Mayence, etc., auxquelles il destine un legs égal.

On a prétendu que la donation de Charlemagne étant antérieure au rétablissement de l'Europe germanique, les droits des papes sur les terres cédées à l'Eglise romaine primaient ceux des empereurs allemands. Mais

(1) Eginhard, secrétaire de Charlemagne, nous a conservé ce testament dans sa *Vie* de ce prince.

Charlemagne était patrice et consul de Rome, avant d'être empereur; en outre, il ne pouvait pas y avoir en ce temps-là l'idée d'une cession absolue de souveraineté à l'Église; enfin c'est bien la plénitude de l'autorité impériale que Charlemagne reprit en l'année 800 et que tous les jurisconsultes reconnurent à ses successeurs. Avec l'activité et la résolution qu'il portait en toutes choses, il avait, dès le lendemain du sacre, mis la main au gouvernement de Rome et des affaires temporelles de son Église (1).

Les empereurs allemands firent comme lui, quand ils le purent : toute l'histoire jusqu'en 1250, en témoigne. En 1197, il y avait encore, à Rome, un préfet impérial, qui recevait de l'empereur le glaive,

(1) *Ordinatis deinde Romanæ urbis et Apostolici, totiusque Italiæ, non tantum publicis, sed etiam ecclesiasticis et privatis rebus..... Roma profectus est* (Annal. Francorum apud Dom Bouquet, t. V, p. 53. Ad ann. 800).

signe de sa dignité, et lui prêtait foi et hommage (1).

Après Charlemagne, le pontificat monte, l'Empire descend, et si vite, que les papes arrivent, en un demi-siècle, de la sujétion à l'indépendance, et de l'indépendance à la suprématie. C'était le César, naguère, qui faisait le Pape; le Pape prétend faire maintenant les Césars. En couronnant Charlemagne, Léon III avait rempli une fonction, comme saint Remi en sacrant Clovis; ses successeurs en firent un droit. Celui qui semblait le maître de la plus belle des couronnes pouvait bien disposer des autres, et la tiare s'éleva naturellement au-dessus de toutes. La révolution fut accomplie dès le règne des petits-fils de Charlemagne. Jean VIII donna à Charles

(1) *Juramento fidelitatis imperatori erat obligatus* (Card. de Arag., *Vitæ Pap.* apud Muratori, *Scriptores*, III, 487). C'est ce préfet impérial qu'Innocent III obligea de porter son serment de fidélité au Saint-Siége. Cf. Hurter, *Vie d'Innocent III*, t. I, p. 112.

le Chauve, « par l'inspiration de l'Esprit saint, » sa couronne d'empereur, et Nicolas Ier fut bien près de briser sur la tête de Lothaire sa couronne de roi.

Mais si la papauté, à cette époque, trouve des droits, elle perd ses domaines. C'est que l'Italie revêt, elle aussi, la forme sociale nouvelle. La féodalité s'y infiltre, y grandit, et, au moment où le Pape allait être son propre suzerain et le maître de ces biens que lui attribuaient des actes certains, douteux ou faux, mais tenus tous pour authentiques, voilà que partout autour de lui s'élèvent les donjons des barons et les murailles des républiques. Toute cîme de l'Apennin porte un château, et toute colline de Rome a une forteresse.

En outre, depuis que le Saint-Siége avait autre chose qu'un pouvoir spirituel, c'est-à-dire de gros revenus, des vassaux et des serfs, les barons avaient envié la puissance et l'or qui se trouvaient maintenant auprès du tombeau de saint Pierre.

Bientôt ils en vinrent à se disputer la tiare les armes à la main. Elle fut comme un arrière-fief du comté de Tusculum. Des femmes immondes en trafiquèrent : Théodora, Marozia la donnèrent à leurs fils, à leurs amants. Huit papes furent nommés par elles. Quels pontifes!

Ces désordres aidèrent l'Allemand Otton à renverser le royaume italien, qui essayait encore de se reformer, et à refaire l'empire de Charlemagne, en ressaisissant à Rome et sur l'Italie les droits impériaux. Cette fois la puissance spirituelle fut en danger. Grégoire VII la sauva, et, dans le même temps, accrut les domaines du Saint-Siége en décidant la comtesse Mathilde à lui léguer ses biens. L'héritage était magnifique, mais l'empereur le revendiqua (1). La contestation dura près d'un siècle et fit couler des flots de sang. A la fin, le Saint-Siége

(1) Voy. à l'Appendice, note III.

reçut, dans le sud de la Toscane, la province qu'on appela plus particulièrement le Patrimoine de saint Pierre.

Voilà les titres de propriété, les trois donations de Pépin, de Charlemagne et de Mathilde. Nous n'attachons pas grande importance à la démonstration que nous avons faite de leur caractère. La politique n'est pas l'érudition, et ce n'est point avec des parchemins vieux de onze siècles qu'on peut envelopper et lier un peuple comme une momie d'Egypte. Cependant, puisqu'on parle de droits sacrés, imprescriptibles, il n'est pas inutile de constater qu'il n'y a pour l'Etat pontifical ni mystère redoutable, ni mode particulier de formation. Comme il avait été donné aux évêques et aux abbés de l'Allemagne un tiers du territoire allemand, à ceux de France et d'Angleterre un cinquième de ces royaumes, les évêques italiens avaient eu une part de l'Italie. La plus grande était, comme de droit, revenue à

leur chef. Si l'abbé de Saint-Martin de Tours recevait des terres de vingt mille serfs, il était tout simple que Charlemagne en donnât de cent mille au souverain-pontife.

En Angleterre, en France, les rois surent conserver à ces biens leur caractère de domaines privés. En Allemagne, les empereurs ne purent les empêcher de devenir des seigneuries, et, plus tard, des souverainetés, comme il arriva aussi, grâce aux mêmes circonstances, pour les fiefs laïques ; ce qui valut à ce pays l'honneur de posséder jusqu'à cinq et six cents souverains, dont trente-six lui restent encore. En Italie, les villes, puis les princes, héritèrent des évêques, et, pendant longtemps, du Pape. Les cités de la Romagne, des Marches, de l'Ombrie, Rome même, se constituèrent en républiques ; à côté de ces républiques il y eut des duchés, des comtés, des marquisats.

Cette partie de la Péninsule fut, alors et durant des siècles, un chaos féodal au-des-

sus duquel planait le souvenir confus des donations faites au Saint-Siége et des droits qui en résultaient pour lui. Ces droits passeront-ils comme ceux des rois d'Arles, de Provence et de Bourgogne, comme, plus tard, ceux mêmes des empereurs allemands? ou deviendront-ils un pouvoir réel comme celui des rois de France, d'Angleterre et d'Espagne? Le temps seul et les circonstances devaient en décider.

V

POLITIQUE IMPOSÉE AU SAINT-SIÉGE PAR SON POUVOIR TEMPOREL.

Je me propose de rechercher quelles circonstances permirent aux Papes de changer leurs droits vagues de suzeraineté en possession réelle, et de prendre rang, comme les archevêques de Trèves, de Cologne, de Mayence et de Salzbourg, parmi les souverains de l'Europe. Mais il importe, avant d'entrer dans le détail des faits, de marquer le caractère général de la politique que la possession d'une puissance temporelle imposa au Saint-Siége.

De simple pasteur des âmes, devenu prince, le souverain-pontife eut à mêler aux questions de doctrine et de propagande évangélique des questions d'intérêts mondains ou d'accroissement territorial. Ces mains levées au ciel pour prier et bénir, durent s'abaisser vers la terre et parfois saisir le glaive. Le Pape eut un double rôle, et, selon les temps ou le caractère du pontife, l'un des deux prima l'autre. Mais, à travers la diversité des circonstances et des hommes, un fait persistant, général, se produisit, qui eut pour l'Italie des conséquences fatales. Une fois montés à l'indépendance temporelle, les pontifes n'en voulurent plus descendre. » Pour qu'ils fussent quelque chose dans l'ordre temporel, a dit fort bien l'ancien archevêque de Malines, il a fallu que l'Italie ne fût rien. »

Dès le premier jour de leur liberté, ce dessein se marqua. Ils avaient déjà, au VIe siècle, empêché la consolidation du royaume italien des Goths; ils empêchèrent, au VIIIe, la for-

mation de celui des Lombards. Du moment que ce peuple laissa voir l'ambition de mettre l'Italie entière sous sa puissance, la politique du Saint-Siége fut fondée. Bien résolus à ne pas accepter un maître présent, après avoir heureusement répudié l'autorité peu gênante d'un maître éloigné, les Papes décidèrent qu'il n'y aurait jamais, des Alpes au détroit de Messine, une seule domination, parce que cette domination aurait certainement Rome pour centre, et qu'à côté du roi le pontife serait forcé de reprendre la position subordonnée qu'il avait auprès de l'empereur.

Cette politique a duré onze siècles, et subsiste encore. C'est elle qui a amené en Italie toutes les invasions et qui a fait de ce beau pays le champ de bataille de l'Europe; elle qui a appelé les Francs de Pépin et de Charlemagne, les Allemands d'Otton, et, dans les temps modernes, les Français, les Suisses, les Espagnols, puis encore une

fois les Impériaux et les Autrichiens; elle enfin qui a provoqué les guerres acharnées contre Frédéric Barberousse, Frédéric II et Manfred, et, comme conséquence, toutes celles que le pontife devenu prince fit pour conserver ou agrandir ses Etats (1).

A cette politique se rattache aussi le renouvellement de l'Empire d'Occident, qui a été cause de la plus grande lutte du moyen âge, la querelle du sacerdoce et de l'Empire, et qui a donné à l'Allemagne ces droits sur l'Italie pour lesquels tant de sang a été répandu, qu'on ne trouverait pas, dans toute la Lombardie, un pied carré de terre qui n'en ait été abreuvé. Si Dieu rappelait à la vie ceux qui sont tombés dans ces luttes, il naîtrait soudain un peuple immense.

C'est une doctrine quelquefois soutenue, à propos de la querelle des investitures, que les Papes ont combattu pour l'indépen-

(1) Voyez à l'Appendice la note IV.

dance et la nationalité de l'Italie. Il serait facile de montrer qu'ils n'ont combattu que pour leur domination spirituelle, ce qui était le devoir du pontife, et pour l'indépendance de leur pouvoir temporel, ce qui était le droit du pape passé roi. En agissant ainsi, les pontifes obéissaient au sentiment tout naturel de leur conservation : un prince de la terre n'eût pas fait autrement. Mais si nous accordons cela, il faut en même temps reconnaître qu'il est bien fâcheux que des ministres de paix aient déchaîné tant de douleurs sur la Péninsule, parce qu'ils voulurent avoir ce que, durant les sept siècles les plus féconds de l'Eglise, ils n'avaient pas eu, une puissance temporelle, qui manqua encore aux plus grands pontifes du moyen âge, comme elle avait manqué aux premiers apôtres.

Je reviens au récit succinct de la formation de l'Etat pontifical. Je doute que ceux qui nous provoquent à écrire cette histoire

trouvent leur compte à ce qu'elle soit remise en lumière, car elle les conduira à reconnaître que l'honneur de posséder le siége apostolique a coûté à l'Italie l'unité, le repos et l'indépendance, et qu'au contact des choses temporelles, la Papauté aurait pu dire, mais dans un autre sens que le Sauveur : « Je sens qu'une vertu s'échappe de moi. »

VI

PREMIERS EFFORTS POUR CONSTITUER L'ÉTAT PONTIFICAL AUX XIIIᵉ ET XIVᵉ SIÈCLES.

Les simples évêques de l'Europe féodale n'avaient que leur force propre; aussi les domaines de beaucoup furent-ils sécularisés. Derrière le Pape était toute la puissance de l'Eglise, résumée en sa personne, et dans ses mains les trésors que la catholicité commençait à lui envoyer par le jubilé, par les indulgences, par les annates, par les réserves, par les grâces expectatives, par mille moyens de fiscalité que je ne veux pas rap-

peler. Il lui était donc plus aisé, avec tant de ressources, de défendre ses domaines contre la féodalité; mais la féodalité était si bien la forme politique du temps, que la lutte fut difficile et longue. La papauté s'y reprit à trois fois pour mener à bonne fin l'entreprise.

Au commencement du XIIIe siècle, sous Innocent III;

Au milieu du XIVe, par la mission du cardinal Albornoz;

Au commencement du XVIe, par César Borgia, Alexandre VI et Jules II.

Innocent III réussit, grâce à la haine des populations contre les Autrichiens et les Allemands. L'empereur Henri VI en avait inondé ces provinces; il avait donné à son grand sénéchal, Markwald, le duché de Romagne, le marquisat d'Ancône et le comté de Molise; à son parent, Conrad de Souabe, le duché de Spolète; à son frère, Philippe de Souabe, le marquisat de Toscane. Sa mort prématurée,

qui causa la ruine du parti allemand dans la Péninsule, et les cruautés de Markwald, favorisèrent la révolution. Les villes mirent avec joie l'étendard de saint Pierre sur leurs murs, mais n'ouvrirent leurs portes aux légats pontificaux que pour faire accroître leurs franchises et libertés. Bologne, qui faisait remonter les siennes à Otton le Grand, était en état d'envoyer contre Venise une armée de quarante mille hommes, et le Pape ne pouvait autre chose que s'offrir comme médiateur aux deux puissantes cités pour ménager entre elles un traité de paix.

Au XIVe siècle, l'ennemi avait cessé d'être l'Allemand ; c'était la féodalité italienne. L'Empire alors sans force, même en Allemagne, ne jetait plus sur l'Italie son ombre funeste. Les archevêques de Trèves, de Mayence et de Cologne, plus heureux que le pape, avaient la pleine possession de leurs domaines, et, à leur tour, comme électeurs, disposaient de la royauté germanique ; tandis

que le drapeau de la cour pontificale, alors réfugiée à Avignon, ne flottait plus, en 1353, que sur trois châteaux italiens.

Le légat Albornoz fut envoyé à cette époque pour voir ce qu'il serait possible de recouvrer. Il passa les monts avec quelques soldats, un peu d'argent, beaucoup de promesses, et encore plus d'habileté, chassa les tyrans des villes, et rendit à celles-ci leur gouvernement républicain. En quatorze années de légation, il soumit toutes les cités de la Romagne, de la Marche, de l'Ombrie et du Patrimoine.

Ses successeurs n'eurent ni sa modération, ni son adresse. Ils voulurent une domination réelle au lieu d'une simple suprématie. La cour pontificale d'Avignon était devenue la plus riche de l'Europe. Ses légats prirent à leur solde les bandes farouches dont Charles V débarrassait la France, et s'en servirent contre tous, amis ou ennemis.

Avec les Routiers anglais d'Hawkwood,

le cardinal de Saint-Ange essaya d'enlever, par surprise, Florence, la plus fidèle alliée du Saint-Siége dans toutes ses tribulations.

Avec les Écorcheurs bretons de Malestroit, le cardinal de Genève assiégea Bologne soulevée. Il jurait de ne pas s'éloigner des murs « avant qu'il eût lavé ses pieds et ses « mains dans le sang des habitants. » Le courage des Bolonais l'empêchant de tenir parole, il se dédommagea sur Césène. Cinq mille personnes, c'est-à-dire la population entière, moins quelques fugitifs, furent égorgées. « Tuez-les tous, répétait-il au capitaine « qui hésitait devant cette boucherie de « femmes et d'enfants, tuez-les tous, je veux « du sang ! » Il fut Pape plus tard sous le nom de Clément VII.

A Pérouse, le neveu du légat enlève la femme d'un citoyen ; celui-ci demande justice. Le légat condamne son neveu à avoir la tête tranchée..... s'il n'a pas, dans cinquante jours, rendu la femme au mari.

Quoi d'étonnant que ces faits scandaleux, ces cruautés et d'odieuses exactions eussent fait, en moins de neuf années, crouler le gouvernement des prêtres! Au commencement de 1376, l'Eglise possédait soixante-quatre villes et mille cinq cent soixante et dix châteaux. A la fin de cette même année, il ne lui restait que Rimini. Florence avait envoyé à toutes les cités pontificales un drapeau sur lequel était écrit, en lettres d'or, le mot *Liberté.*

Le siècle qui suivit fut, pour l'Italie, un pêle-mêle de guerres et de traités, de succès et de revers, de puissances qui s'élevaient et de dominations qui croulaient, le chaos enfin, mais un chaos que sillonnaient les éclairs. Ces républiques, qui faisaient si bien la guerre, faisaient encore mieux le commerce, l'industrie, l'agriculture. Ces tyrans abominables pour qui le poison, le poignard, étaient les moyens habituels de gouvernement, étaient les amis des lettres, les pro-

moteurs de la renaissance des arts. L'Italie ressemblait à un fleuve trop plein. La vie y coulait exubérante et troublée, parfois magnifique, parfois sanglante.

Et que faisait en tout cela la papauté? Elle combattait, négociait, entrait dans toutes les ligues, savait en sortir à propos, et pourtant avait grand'peine à s'assurer une existence précaire. Dans ce contact de chaque jour avec les intérêts mondains, elle abaissait son caractère sacré et laissait se tarir en elle la vie spirituelle. En vain les docteurs de la France, Clémengis, Pierre d'Ailly, le grand Gerson, l'Université de Paris, demandaient la réforme des abus : la papauté, jadis la tête du monde, se rejetait en arrière. Les avertissements des saints étaient inutiles, les conciles impuissants. Au lieu de la grande ambition d'autrefois, les Papes n'avaient plus que celle d'être princes de la terre. Le népotisme se glissait dans la chaire de saint Pierre. Calixte III comblait ses pro-

ches de donations, d'où sortit la scandaleuse fortune des Borgia; Sixte IV faisait la guerre pour gagner une principauté à son neveu; Alexandre VI, pour en donner une à son fils.

VII

LES VRAIS FONDATEURS DE LA MONARCHIE TEMPORELLE.

Voici quelle était, à la fin du XV[e] siècle, la situation des Etats de l'Eglise.

Venise possédait, dans la Romagne, Ravenne et Cervia, en vertu de traités faits avec les souverains-pontifes, et tenait à sa solde les Malatesti, seigneurs de Rimini, et les Manfredi de Faenza.

Ferrare, Comacchio et Modène appartenaient à la maison d'Este.

Parme et Plaisance avaient été vendues par les Coreggio au duc de Milan.

Bologne était aux Bentivoglio ; Camerino aux Varani, et Fermo à Jean de Fogliano; Sinigaglia aux della Rovere; le duché d'Urbin aux Montefeltri, et Città-di-Castello aux Vitelli.

Baglioni gouvernait Pérouse.

Riario, à Forli et à Imola, était à la solde et sous la protection de la république de Florence.

Tous ces princes consentaient à se dire vicaires pontificaux et auraient dû payer à la cour romaine un cens de quelques florins, qu'ils ne payaient pas; mais ils transmettaient héréditairement leurs seigneuries à leurs enfants, à leurs proches, ou les vendaient. Ils faisaient la guerre, ils faisaient la paix ou se mettaient au service de puissances étrangères; ils agissaient enfin en souverains, et l'étaient.

Ancône, Spolète, Assise, Terni, Narni,

s'administraient librement, comme de vraies républiques.

Les Orsini, les Colonna et les Savelli, « les menottes du Pape, » couvraient de leurs châteaux le duché de Rome, le Patrimoine de saint Pierre, et disputaient aux pontifes jusqu'aux rues de leur capitale, où ils avaient nombre de forteresses, mais où pourtant les papes avaient réduit le gouvernement populaire à n'être plus qu'une administration municipale.

Paul II commença l'attaque contre ces seigneuries indépendantes.

Malgré la paix éternelle jurée à Lodi, en 1454, par crainte des Turcs, il risqua de mettre l'Italie en feu pour enlever Rimini à Malatesta. Il consentait à partager la Romagne avec les Vénitiens; il leur abandonnait Bologne, en outre de Ravenne qu'ils possédaient déjà, à condition qu'ils l'aideraient à recouvrer le reste de la province. Une défaite, la prise de tout son

canon, la ruine de toutes ses forces, le décidèrent à traiter. Il laissa ses fiefs à ce vassal qui savait si bien le battre, et le 22 décembre 1470 fut promulguée une convention qui unissait tous les Etats d'Italie en une ligue pour la défense générale, et maintenait chacun dans son indépendance, les princes des Marches et de la Romagne comme ceux de la haute et de la basse Italie. La grande pensée de la croisade et de la fraternité chrétienne venait de reparaître un moment dans l'âme du pontife.

Avec Sixte IV, les scandales du népotisme éclatent, et son neveu, le fameux cardinal Julien de la Rovère, fait de l'Etat pontifical une sorte de monarchie militaire. Il n'est plus question à Rome de faire sonner chaque matin *la cloche des Turcs* dans toute la chrétienté. Ils peuvent brûler les villages du Frioul, égorger à Otrante douze mille Italiens et scier en deux le gouverneur : autour du Saint-Père on s'occupe

d'en finir par un complot et un assassinat avec les Médicis de Florence, d'ouvrir aux Suisses l'Italie pour créer des embarras au duc de Milan, de déposséder les Ordelaffi de Forli et d'Imola pour donner une principauté à Jérôme Riario, neveu du pontife, enfin de s'allier encore aux Vénitiens pour partager avec eux les domaines de la maison d'Este et assurer à Riario le duché de Ferrare. Dans ces guerres honteuses et coupables, l'Eglise est mise au service d'ambitions personnelles; ceux que menacent les armées pontificales sont d'abord frappés du glaive de saint Pierre. L'excommunication, qui ne peut servir que contre l'hérétique ou le coupable, fait partie du matériel de guerre. Florence punit la conspiration des Pazzi, elle est excommuniée. Sixte IV traite avec le duc de Ferrare, puis se retourne contre les Vénitiens, ses alliés de la veille: Venise est excommuniée.

Je ne veux pas raconter, et j'espère qu'il

m'en sera tenu compte, les perfidies, les assassinats de César Borgia et d'Alexandre VI : leur nom en dit assez. Je remarquerai seulement que la papauté trouve bon, alors, de suivre le mouvement général de l'Europe, de transformer la condition politique de ses possessions, comme les princes transformaient celle de leurs États, et d'accomplir comme eux, contre la féodalité, le régime ancien et usé, une révolution favorable à la monarchie, le régime nouveau auquel l'Europe allait appartenir.

Ce qu'en effet les rois de France, d'Angleterre, d'Espagne et de Portugal avaient fait chez eux, Alexandre VI se proposa de l'exécuter chez lui. Louis XI, pour réunir la France sous sa main, envoyait à l'échafaud le connétable de Saint-Pol et le duc de Nemours; il empoisonnait peut-être son frère, et achetait la mort du grand-duc de Bourgogne; il faisait poignarder Armagnac, et arracher du sein de sa femme le dernier rejeton d'une race maudite. Le Pape agit de

même pour se débarrasser de la noblesse romaine et de la féodalité romagnole. Mais à la cruauté il ajouta les vices et l'orgie : c'est Louis XI doublé de Néron et d'Elagabal.

Sixte IV avait affaibli les Colonna, Innocent VIII les Orsini : il acheva de les dompter. Le duché de Rome et le Patrimoine de saint Pierre pacifiés par le poison ou le poignard, il livra l'Ombrie, les Marches et la Romagne à son fils, César Borgia. Louis XII donna des soldats, de l'argent et l'influence de la France. A force de crimes et d'habileté supérieure, Borgia écrasa sous ses pieds cette féodalité princière, et une décision solennelle du collége des cardinaux le reconnut duc indépendant de la Romagne, comme Paul II avait reconnu Borso d'Este duc de Ferrare en 1471, comme Paul III créa son fils duc de Parme et de Plaisance en 1545.

Borgia avait tout calculé, dit Machiavel, pour s'assurer sa principauté, tout prévu, excepté qu'il serait mourant lui-même quand

Alexandre VI expirerait. Le père et le fils avaient pris par mégarde, dans un festin, le poison qu'ils destinaient à un cardinal leur convive. Incapable de parler et d'agir, Borgia fut contraint, pour sauver sa vie, de livrer ses villes, ses forteresses, son duché. L'Etat pontifical héritait d'un bandit.

J'arrive à un homme qui ne fut pas un saint pontife, mais qui a été un grand prince, tel du moins que ce siècle les admirait. Jules II, ce cardinal de la Rovère qui menait si bien les armées de Sixte IV, et qui détermina l'invasion de Charles VIII en Italie, fut certainement un général intrépide et un homme d'Etat consommé. Il voulait être et il fut « le maître du jeu du monde. » Il reste la plus haute expression du Pape-Roi, ou plutôt du prince des Etats-Romains, car en lui le Pape ne se montra guère (1).

(1) Cependant les Bénédictins disent : « C'est sous son pon-

Il se proposa deux choses : constituer le pouvoir temporel de la papauté, puis chasser les barbares de l'Italie ; et, pour atteindre ce double but, il usa de tous les moyens. D'abord il acheva l'œuvre de Borgia, soumit ce qui restait de princes encore debout. Les deux plus puissants, Baglioni de Pérouse, Bentivoglio de Bologne, lui remirent ces deux fortes villes. Une armée française avait décidé Bentivoglio à céder. Sur la place publique de Bologne il se fit dresser, par Michel-Ange, une statue qui, de la main gauche, tenait une épée, et, de la droite levée et menaçante, foudroyait la ville de sa bénédiction.

Les Vénitiens occupaient depuis longtemps Ravenne, et s'étaient autorisés de la sentence d'Alexandre VI, qui avait déclaré la Romagne un Etat libre, pour s'y étendre,

« tificat, selon l'abbé Fleury (IX[e] discours), que commença de « s'établir l'opinion de l'infaillibilité pontificale. »

après le désastre de Borgia. Jules II noua contre eux la ligue fameuse de Cambrai dont il fut l'âme, et la France le bras. Les Barbares lui semblaient bons pour cette besogne.

Grâce à notre victoire d'Agnadel, il recouvra sans peine ce qu'il convoitait. La monarchie temporelle était reconstituée. De Terracine jusqu'au bord du Pô tout obéissait. Le premier plan était exécuté.

Aussitôt, et avec une audace de déloyauté qui, même en ce siècle, parut grande, il se tourna, pour accomplir le second, contre son allié, son protecteur de la veille. Les Français et les Espagnols étaient dans la Péninsule ; il commença par les premiers, qui lui semblaient d'autant plus redoutables qu'ils l'avaient mieux servi, et forma contre nous une ligue qu'on appela *sainte* parce qu'il en était le chef, mais qui déchaîna mille maux sur l'Italie et sur la France.

« La flamme s'élèvera jusqu'au ciel, »

avait dit Machiavel, et il avait été prophète. Un légat apostolique débaucha nos soldats et jeta sur la Péninsule les hordes féroces des Suisses avec le titre de *défenseurs du Saint-Siége ;* une flotte pontificale souleva Gênes contre la France; enfin Jules II excommunia Louis XII, mit son royaume sous l'interdit et délia ses sujets du serment de fidélité.

Mais les évêques se souvinrent de l'exemple qu'avaient donné leurs prédécesseurs dans la querelle de Philippe-Auguste et d'Innocent III au sujet de l'Angleterre, dans celle de Philippe le Bel et de Boniface VIII au sujet des droits de la couronne; ils se mirent résolûment du côté du roi, de la justice et de la France. Le royaume ne se souleva point, mais fut envahi par les Espagnols, les Suisses, les Impériaux, les Anglais, et nous perdîmes le Milanais, malgré notre victoire de Ravenne, où celui qui fut Pape l'an d'après, sous le nom de Léon X, com-

battit et fut fait prisonnier. Pour sa part de butin, Jules II eut Parme et Plaisance.

Dans cette guerre, le Pape s'était conduit en soldat. « Il avait, disait-on, jeté dans le « Tibre les clefs de saint Pierre et pris l'épée « de saint Paul. » A la Mirandole, on l'avait vu, le casque en tête, entrer par la brèche que son canon avait ouverte, et il fit déposer dans la chapelle de Notre-Dame de Lorrette un boulet qui, dans la tranchée, avait tué un homme à côté de lui, apparemment pour remercier la Vierge d'avoir dirigé sur ce pauvre diable le projectile qui allait tout droit sur l'étole pontificale.

Jules II mourut le 21 février 1513, la tête pleine encore de grands projets d'alliances et de guerres qui auraient agité le monde. « L'Italie, écrivait-il, peu de jours aupara-« vant, à son frère le cardinal, l'Italie n'aura « plus qu'un seul maître, le Pape. » Il n'avait pu réaliser tous ses desseins; du moins il avait donné au domaine temporel les li-

mites que depuis il n'a jamais dépassées; et, comme beaucoup de ses prédécesseurs, il avait mis dans les fondements du nouvel État ce qu'on trouve malheureusement dans ceux de tant d'autres, de la guerre et de la force, de la perfidie et du sang (1).

« C'était, dit un historien du temps, avec « des mains souillées de sang que les Papes « touchaient alors aux choses saintes (2).

Jules II avait été un soldat; Léon X, qui voulut faire son entrée pontificale à Rome avec le cheval sur lequel il avait combattu à

(1) Il employa, pour relever la puissance temporelle du Saint-Siége, « les moyens les plus propres à lui faire perdre, s'il « était possible, sa puissance spirituelle, en quoi consiste sa « véritable grandeur. » (Les Bénédictins, *Chronologie historique des pontifes*, t. III, p. 416, *de l'Art de vérifier les dates.*) Une opinion analogue était exprimée, il y a trois ans, par un évêque qui depuis a bien changé d'avis: « Les ultra-« montains perdraient l'Église, disait-il, si l'Église pouvait « périr. »

(2) « Manibus sanguine respersis sacra tractabant. » (Guicciardini, *Hist. d'Italie*, liv. IV, *in proœm.*, apud Goldast., *de Monarch*, III, 17.)

Ravenne, fut plutôt, malgré ce belliqueux début, un artiste et un poëte. Mais je n'ai pas à considérer ici le protecteur de Raphaël et l'ami de Bembo, c'est du prince italien que je veux seulement parler.

« Moins vicieux que ses prédécesseurs, dit « un de ses plus célèbres contemporains, Guic- « ciardini, qui fut son ambassadeur et son « général, il se montra aussi ambitieux que « Jules II, mais plus dissimulé; il accabla ses « sujets d'impôts et porta aux derniers excès « les abus contre lesquels l'Europe murmurait « depuis longtemps. Pour décorer une église « magnifique, et pour recouvrer deux places « sur lesquelles il n'avait que des droits au « moins douteux, il perdit sans retour une « partie de l'Allemagne, et livra en quelque « sorte aux Turcs Belgrade et l'île de Rhodes, « les deux boulevards de la chrétienté. »

Léon X rêva pour son frère Julien une couronne, celle de Naples, et, afin de la conquérir, se rapprocha de la France. Louis XII, las

de courir les aventures en Italie, tardant à répondre, il se retourna du côté de l'empereur et lui acheta Modène pour 40,000 ducats, comme Clément VI avait acheté Avignon 80,000 florins. Il voulait unir cette place à Reggio, Parme et Plaisance, peut-être même à Ferrare, s'il se présentait quelque bonne occasion de l'enlever à son duc, et trouver ainsi dans le Nord, pour son frère, la couronne qu'il avait d'abord cherchée dans le Sud (1).

Notre première victoire de Marignan renversa ces beaux rêves de dévoûment fraternel; il fallut nous céder Parme et Plaisance. Pour les recouvrer, il se jeta dans les bras de Charles-Quint et fomenta la grande guerre qui embrasa l'Europe. En récompense de sa coopération, l'Empereur avait promis de lui rendre les duchés. Il mourut de joie à la nouvelle de nos revers dans le Milanais.

(1) Voyez à l'Appendice, note V.

VIII

JULES II ET LUTHER.

Mais tandis que dans les arsenaux de la papauté temporelle s'entassaient les armes et les canons, tandis que le pontife et ses cardinaux dirigeaient des siéges ou gagnaient des batailles, signaient des traités ou formaient des ligues, que devenait, au milieu du tumulte des camps, la papauté spirituelle?

Quatre ans après la mort du fondateur de l'Etat pontifical, Luther éclate, et, au moment où la papauté double ses provinces,

la catholicité est réduite de moitié. Et de quelle arme se sert l'homme qui en un jour détruit l'œuvre de quinze siècles? Il traduit la Bible en langue vulgaire; il fait lire au peuple le livre d'humilité, de pauvreté et d'amour, et ensuite lui dit: « Maintenant, « lève la tête; vois cette Église triomphante, « ces princes-évêques qui passent devant toi « comme un tourbillon de pourpre et d'or, « courant à la guerre, à la chasse, au plai- « sir, qui combattent et imposent, qui font « des lois et frappent du glaive. Reconnais- « tu les successeurs des apôtres? »

Ceux même qui taxent la raison de folie téméraire, et qui, malgré tant d'actes de violence et de sang, voient un secret dessein de la Providence dans la formation de la monarchie séculière des pontifes, ne voudront-ils pas reconnaître cette grande leçon de l'histoire, qui, elle aussi, est la voix de Dieu, et la plus claire manifestation de ses volontés:

Les papes martyrs des premiers siècles, conquérants du monde;

Les papes sans terres du moyen âge, triomphant des empereurs;

Les papes couronnés des temps modernes, perdant, comme pontifes, autant de royaumes qu'ils gagnent de provinces comme rois?

Parmi les scènes magnifiques et grandioses que nous montre l'Ecriture, il en est une particulièrement expressive, celle où, durant le combat, Moïse implore l'Eternel pour son peuple. Tant que ses mains sont levées vers le ciel, Israël triomphe; quand, par lassitude de la prière, il les laisse retomber, Israël est vaincu. L'Eglise aussi, dès que son chef détourne les yeux des hautes régions pour les ramener sur la terre, faiblit et recule.

IX

DE CERTAINS USAGES QUI ONT ÉTÉ FAITS DU TEMPOREL.

Cette principauté, payée d'un tel prix, et dont la possession fit tomber les ardeurs de la vie spirituelle, a-t-elle au moins garanti toujours l'indépendance? Et quel usage a-t-il été fait souvent de ce domaine qu'on appelle aujourd'hui le bien inaliénable de la catholicité?

J'examinerai d'abord la seconde de ces questions.

Dans une monarchie héréditaire, la nation

n'est tenue d'assurer l'état que d'une seule maison; dans une monarchie élective, dont le chef est absolu, il y a à pourvoir autant de familles qu'il se succède de souverains. Les Papes du XVe et du XVIe siècle donnèrent des principautés à leurs fils, à leurs frères, ou à leurs neveux :

A Riario, neveu de Sixte IV, la principauté d'Imola et de Forli;

A César Borgia, fils d'Alexandre VI, le duché de Romagne;

A Della Rovère, frère de Jules II, la principauté de Sinigaglia et le duché d'Urbin;

A Pierre-Louis Farnèse, fils de Paul III, les duchés de Parme et de Plaisance;

A Horace Farnèse, petit-fils du même pontife, le duché de Castro;

A Baldovino del Monte, frère de Jules III, le duché de Camerino.

Cependant, en général, à partir du XVIIe siècle, les papes cessèrent de démembrer l'État en faveur de leurs proches. Des bul-

les pontificales interdirent formellement cet étrange emploi du temporel. Mais si les pontifes ne donnèrent plus des droits souverains qui diminuaient l'État, ils donnèrent des revenus qui épuisèrent le trésor, et d'immenses domaines, avec des droits féodanx ou des monopoles qui ruinèrent les populations. L'abus changea de forme, non de nature, c'était toujours la catholicité et les sujets du pape qui faisaient la fortune des familles pontificales.

Ainsi, Grégoire XIII procura à son fils Jacopo de'Buoncompagni le marquisat de Vignola dans le Modenais et les seigneuries de Sora, Arpino, Aquino et Arce dans le royaume de Naples, avec le titre de duc.

Grégoire XIV fit son neveu duc de Monte-Marciano.

Clément VIII songea à chercher, les armes à la main, une principauté aux Aldobrandini en Toscane.

Urbain VIII créa son neveu prince de Palestrina dans les États romains.

Même à la fin du dernier siècle, Pie VI nomma son neveu duc de Braschi et lui donna la meilleure partie des terres qu'il avait desséchées à grands frais dans les marais Pontins, avec divers monopoles sur le commerce des grains dont l'agriculture eut beaucoup à souffrir.

Je sais bien que de très-grosses sommes furent aussi dépensées par les pontifes pour les splendeurs du culte et les embellissements de la capitale du monde catholique; pour des subsides contre les Turcs et les protestants, ce qui ne fit regagner au catholicisme ni une province, ni une cité, mais nourrit la guerre et prolongea ses maux; pour des établissements hospitaliers et des secours de bienfaisance, qui ne sont pas des mieux entendus du monde, car ils poussent le pauvre à la paresse bien plutôt qu'au travail; enfin pour les missions lointaines, œuvre cette fois admirable de civilisation et de dévoûment, qui a permis d'ajouter tant de noms modernes

sur la liste d'honneur des héros anciens du christianisme. Mais je n'ai pas mission d'exposer l'ensemble de l'administration financière des États pontificaux; je signale seulement des abus qui ne se sont produits ailleurs, ni avec cette fréquence et cette intensité, ni surtout avec ce scandale d'hommes ayant renoncé au monde et qui tiennent en si haute estime les biens de la terre.

Sixte-Quint avait déjà donné à un de ses neveux le cardinalat et cent mille scudi (1) de revenus ecclésiastiques; pour un autre, il avait acheté la principauté de Venafro et le comté de Celano, dans le royaume de Naples. Clément VIII donna aux Aldobrandini plus d'un million de scudi. Les Borghèse reçurent autant de Paul V, et Ludovisio de

(1) Le scudo romain vaut 5 francs 35 centimes. Pour avoir la valeur actuelle des sommes de la première moitié du XVII[e] siècle, il faut au moins tripler.

Grégoire XV. On a compté que les Barberini tirèrent d'Urbain VIII cent cinq millions de scudi. Il est vrai que ce pape régna vingt et un ans, ce qui ne fait qu'un don annuel de cinq millions (1). Pourtant, en 1640, il eut des scrupules et institua une commission de théologiens, pour mettre sa conscience

(1) Ranke (IV, 292) s'étonne d'une telle somme, qui équivaudrait a quinze cents millions de francs, mais est fort embarrassé de la rejeter, la trouvant dans les comptes du temps. « *Conclave di Innocenzo X.* Si contano caduti nella Barbe« rina, come risulta da sincera notitia di partite distinte, 105 « millioni di contanti. » Ranke ajoute : « Cette somme est si « incroyable, qu'on pourrait bien la regarder comme une « faute de copiste. Cependant elle se trouve également dans « plusieurs manuscrits, entre autres dans le manuscrit de « Foscarini, à Vienne, et dans celui qui m'appartient. » Il va sans dire que cette somme représente non pas seulement de l'argent comptant, mais la valeur des espèces et celle des biens fonds, des meubles, objets d'art, etc., donnés aux Barberini. Trois d'entre eux étaient cardinaux. Ils auraient bien voulu que le Pape qui se fit céder par le dernier duc le duché d'Urbin (sept villes et trois cents châteaux), leur en donnât l'investiture. Urbain VIII tint bon cette fois contre l'ambition des siens. Ils rêvèrent un moment de remplacer à Florence le grand-duc de Toscane.

en repos. Les théologiens répondirent que le pape avait le droit de faire présent aux siens de l'excédant des revenus de sa principauté temporelle et des économies qu'il réalisait. Ils dressèrent même, à ce sujet, un règlement général, et établirent que le pape pouvait, en toute conscience, fonder, pour un neveu, un majorat d'un revenu net de quatre-vingt mille scudi (1). Ils eurent l'attention de s'occuper aussi des filles, et portèrent leur dot à cent quatre-vingt mille scudi (2). Les jésuites étaient alors tout-puissants. Vitelleschi, leur général, fut consulté sur ce règlement; il en trouva les dispositions modérées et y donna son assentiment.

Quelques années après, les Barberini amenèrent la guerre de Castro contre les Far-

(1) 428,000 francs; valeur actuelle, plus de 1,200,000 francs.

(2) 967,000 francs, qui ne sont pas loin de représenter trois millions d'aujourd'hui. Voy. à l'Appendice, note VI.

nèse, autres neveux, qu'ils voulaient dépouiller. La guerre tourna mal pour le pontife, et Urbain VIII eut de nouveaux scrupules. Il réunit ses théologiens et leur fit examiner cette question :

« Le Saint-Père n'a-t-il pas trop favorisé « ses neveux ? »

La commission répondit :

« Les neveux de Sa Sainteté s'étant fait « de nombreux et puissants ennemis, il est « juste et même nécessaire, pour l'honneur « du Siége apostolique, de leur laisser les « moyens de conserver, en dépit de ces en- « nemis, une considération qui ne puisse « être abaissée après la mort du Pape (1). »

(1) Nicoletti, *Vita di papa Urbano VIII*. Voyez à l'Appendice, note V. En 1638, les Barberini voulurent fiancer une fille de leur maison à l'héritier des duchés de Parme et de Plaisance; après la mort de leur oncle, une Barberina épousa le duc de Modène et lui apporta en dot *mezzone millionne d'oro* (*Muratori*, t. XVI, p. 11), quelque chose comme sept ou huit millions. Vers le même temps, le roi d'Espagne maria sa

Ah! les commodes docteurs! Malheureusement les meilleures choses de ce monde ont un revers : à quelque temps de là Pascal écrivait ses *Lettres provinciales*, et la doctrine de la morale facile déférée par une puissante main au tribunal de la conscience humaine était pour jamais attachée au pilori de l'histoire.

Depuis, les choses ont changé à Rome : le cardinal-neveu n'est plus une institution nécessaire (1); mais les revenus du pays ne sont-ils employés qu'à défrayer une administration laborieuse et à développer le bien-être des populations? N'y a-t-il plus personne qui vive du budget romain sans rendre à l'État, en services utiles, ce qu'il prend aux peuples en traitements et dotations? Bien des gens assurent qu'il ne faut

fille à Louis XIV. La dot fut la même, mais il y eut cette différence que les Barberini payèrent leur dot, et que le roi d'Espagne ne fut pas en état de payer la sienne.

(1) Voyez à l'Appendice, note VII.

pas, pour rester édifié sur cette question, regarder de trop près à l'emploi de toutes les sommes levées dans les domaines pontificaux.

X

DE LA DIFFICULTÉ DE FAIRE UN BON EMPLOI DU TEMPOREL.

La Bruyère a un chapitre intitulé : *De l'utilité des ennemis.* Il aurait pu citer comme preuve les services que les protestants rendirent à l'Église catholique, en l'obligeant à épurer ses mœurs et à raffermir sa discipline. A partir, en effet, du milieu du XVIe siècle, il se produisit, au sein du clergé, un grand mouvement de réforme, et on ne vit

plus monter à la *santa sede* des Papes, qui oubliaient, comme il arriva souvent dans l'époque antérieure, qu'ils étaient assis dans la chaire de saint Pierre. Mais si les abus que j'ai signalés devinrent beaucoup plus rares, on reconnaît toujours l'inconvénient d'appeler au métier de roi un homme resté souvent étranger aux intérêts du monde, ou qui prenait charge de les conduire à un âge qui eût conseillé d'y renoncer. Ces papes, dignes de respect, n'arrêtèrent pas la décadence progressive de la monarchie pontificale, et leurs vertus furent inutiles à leurs sujets, parce que, prêtres et exclusivement entourés d'ecclésiastiques, ils confièrent naturellement l'administration de l'État, non pas à ceux qui connaissaient le mieux les affaires, mais à ceux qui avaient étudié le plus la théologie.

Voulez-vous un témoignage non suspect? Lisez la lettre que le cardinal Sacchetti adressa, quelques jours avant sa mort, en

1664, au pape Alexandre VII. Il n'a rien été écrit, dans ces derniers temps, même par des mains ennemies, de plus fort contre l'administration pontificale.

Après avoir montré l'oppression du faible par le fort, la corruption des cours de justice, les procès les plus simples durant des années et des lustres, les perpétuelles exécutions pour recouvrer des impôts innombrables, une conduite, enfin, qui semblait calculée pour faire haïr le prince et enrichir ses serviteurs, le cardinal mourant ajoutait: « Ce sont là, Très-Saint-Père, des fléaux pires « que les plaies des Hébreux en Egypte. Vos « peuples sont traités plus inhumainement « que les esclaves ne le sont en Syrie ou en « Afrique. Qui peut voir ces choses et ne pas « verser des larmes (1)? »

(1) « Queste afflizioni, B. P., che superano di gran lunga « quelle del Popolo eletto in Egitto... ed in vero chi mai po- « trebbe ad occhi asciutti udire che i Popoli... oggi si vedono « sotto un giogo insoffribile più inumanamente trattati che

Les sujets du Pape plus malheureux que les esclaves des Turcs, que les nègres d'Afrique : voilà ce qu'un saint homme, un cardinal, écrit au Saint-Père avant de mourir !

Cette adjuration suprême fut-elle écoutée? Je passe un siècle et demi, et voici ce que je trouve dans les pièces officielles de la diplomatie autrichienne. On m'accordera, je l'espère, que je vais chercher mes preuves en bon lieu.

Rapport adressé, en novembre 1822, à son gouvernement par un agent autrichien :

« ... Rome est à présent, on peut l'as-
« surer, au spirituel, le foyer de la démo-
« ralisation ; au temporel, celui du désordre.
« Les habitants sont enclins à la supersti-
« tion plus qu'à la vraie religion. Dans ce

« gli schiavi dell'Affrica e della Soria ? » Cette lettre, tirée des manuscrits de la reine de Suède, a été publiée par Arckenholtz (*Mémoires*, t. IV, app. nº xxxvii). On la trouvera à l'Appendice, nº VIII.

« gouvernement de cardinaux, de prélats et « de prêtres, la politique est un jeu conti- « nuel de pharisaïsme et de machiavélisme. « L'économie sociale n'est qu'un humiliant « désordre. Les contrats passés par le gou- « vernement n'inspirent aucune confiance, « parce que une fois stipulés, si l'on trouve « quelque avantage à les anéantir, on les « annule par un décret pontifical, ou on « en change les conditions, au grand détri- « ment des contractants. Les finances sont « plus mal conduites qu'on ne peut le dire. « L'infidélité des ministres et leur impéritie « font dans le trésor des vides considérables... « Dans tout l'Etat pontifical, la justice est « vendue ouvertement.....

« Les attaques des brigands sont conti- « nuelles. »

Rapport du 8 juin 1823 :

« L'agitation est extrême. Ce ne sont « qu'invectives contre les gouvernements lé-

« gitimes...... Il faut attribuer ce désordre « au peu d'énergie et à l'insuffisance du « gouvernement papal. Les bons et paci- « fiques citoyens se plaignent hautement de « ce gouvernement, qui, malgré les impôts « énormes qu'il prélève sur eux, ne sait « point les protéger, et ils se demandent s'ils « ne prendront point le parti d'émigrer. »

Rapport du 8 juin 1824 :

« A part les légions de prêtres, de frères « et de vieux fanatiques, les populations non- « seulement sont froissées, mais indignées et « irritées contre le régime actuel... Je me « suis appliqué à rechercher les causes d'une « telle situation; les voici :

« Lois nouvelles qui restreignent, dans les « plus étroites limites, la liberté de la vie « quotidienne.

« Inquisition en vigueur dans toute l'é- « tendue de l'Etat, et se donnant carrière « sans aucune entrave.

« Confiance sans bornes accordée aux ca-
« rabiniers (gendarmes), qui peuvent faire
« des arrestations sur un simple soupçon.

« Aggravation des impôts.

« Administration sévère et dure.

« Système qui tend à faire vivre les
« hommes de toute condition en moines et
« non en citoyens.

« Voilà ce qui provoque le dégoût popu-
« laire et pousse les choses au point que
« plutôt que de vivre dans une telle con-
« trainte, on passerait volontiers sous un
« autre régime, quel qu'il fût. »

Rapport du 6 octobre 1825 :

« Décidément, Babylone est le nom qui
« convient à Rome. Tout s'y obtient à prix
« d'or, et, sans or, n'y espérez rien...... Le
« corps sacerdotal, à Rome, est composé, pour
« deux bons tiers, d'hypocrites et de simonia-
« ques : les prédicateurs sont pour la plupart

« indifférents ou athées...... C'est un gouver-
« nement *théocratico-turc* (1). »

C'est, à cent soixante ans de distance, le mot du cardinal Sacchetti qui est retrouvé : « Les sujets du Pape sont plus malheureux « que les esclaves des Turcs. »

Depuis le pape Léon XII (1823-1829), qui rétablit l'usage du latin dans les tribunaux, étendit la juridiction ecclésiastique aux affaires civiles, accorda la faculté illimitée de faire des fidéi-commis, et abolit la commission de vaccine, mais qui restaura le droit d'asile dans les couvents et les temples, et rendit à certaines congrégations le privilége de gracier les condamnés à mort ; depuis ce temps, qui est encore si voisin de nous, le moyen âge, ressuscité à Rome en plein dix-neuvième

(1) Ces pièces, extraites du recueil des *Carte secrete e atti ufficiali della polizia austriaca* trouvés dans les archives de Milan et de Venise après l'expulsion des Autrichiens de ces deux villes en 1848, ont été citées par un zélé catholique, M. E. Rendu, dans son livre de *l'Autriche dans la confédération italienne*.

siècle, a-t-il été recouché dans son sépulcre et définitivement scellé sous la pierre de son tombeau ? Un saint pape, qui a toutes les vertus du prêtre et qui a eu toutes les aspirations généreuses du citoyen, Pie IX, a voulu le faire, et il ne l'a pas pu.

XI

DES MOYENS DE DÉFENDRE LE TEMPOREL POUR ASSURER L'INDÉPENDANCE DU PONTIFE.

A une monarchie absolue qui ne peut compter, pour sa défense, sur la plus grande de toutes les forces, l'assentiment national, il faut au moins la force matérielle que donnent de bonnes finances et de bonnes armées.

Je ne veux pas analyser le budget romain. On a bien souvent relevé la part mesquine faite, dans ce budget, aux dépenses

d'utilité générale. La France emploie chaque année vingt millions à l'instruction publique de ses enfants; dans les Etats pontificaux on trouve que 400,000 fr. suffisent; et pour y développer le commerce, les beaux-arts, l'agriculture, l'industrie et les travaux publics, on estime que c'est bien assez de 600,000 écus: un revenu de gentleman anglais.

De grosses dettes faisaient autrefois honneur aux particuliers. « Il n'y a qu'un Rohan qui puisse faire faillite de trente millions, » disait avec orgueil le cardinal. Aujourd'hui les grands Etats portent sans peine dix milliards de dettes, comme nous, ou vingt milliards, comme l'Angleterre, parce que ces Etats produisent à proportion. Mais quelle sécurité, quelle puissance financières peuvent se trouver dans une monarchie sans industrie ni commerce, qui fait peu ou point de dépenses utiles, et pourtant doit 360 millions; qui en recevait, avant la séparation des

Romagnes, soixante-seize, et avait, chaque année, à combler par des emprunts un déficit de cinq à dix millions de francs?

Un sixième du budget est prélevé pour l'armée; c'est à peu près comme chez nous. Mais si la France paie cher sa gloire, du moins elle en a; son armée est la première du monde. Le Pape, avant la guerre d'Italie, avait 12,000 hommes de ligne et 5,000 gendarmes qui lui coûtaient 2,323,567 écus, ou à peu près douze millions de francs. On ne peut pas dire que ce soit de l'argent bien placé. Car cette armée, sauf les gendarmes, n'a jamais servi à rien. Jules II avait de vrais soldats, et Pie V envoya à Lépante de vraies galères; mais le président de Brosses a dit, au siècle dernier, un mot qui, quoi qu'on fasse, est juste encore: « Les troupes du Pape seront toujours les troupes du Pape. Qu'est-ce que des guerriers qui n'ont de leur vie guerroyé? »

Je demande pardon de placer au milieu

d'un si grave sujet les paroles qui suivent. Elles justifient trop bien le jugement du président de Brosses pour que je les omette :

En 1797, la cour pontificale, ne s'effrayant pas trop de combattre le vainqueur d'Arcole et de Rivoli, rassembla ses forces en avant d'Ancône. Une division française marcha de ce côté. Lannes, pour reconnaître le pays, s'avança avec deux ou trois aides de camp et huit ou dix soldats d'ordonnance. « Il longeait le bord de la mer, lorsqu'à un détour du chemin, il se trouva face à face avec un corps ennemi de 300 chevaux. Le commandant ordonne aussitôt de mettre le sabre à la main. Mais Lannes court à lui, et, d'un ton d'autorité, lui dit : « De quel droit, Monsieur, osez-vous faire mettre le sabre à la main? Sur-le-champ le sabre dans le fourreau ! — *Subito*, répondit le commandant. — Que l'on mette pied à terre, et que l'on conduise ces chevaux au quartier général. — *Adesso*, » reprit le commandant. Et

la chose fut ainsi faite. — Un peu plus loin on arrive au camp fortifié qui couvrait la ville. Les colonnes françaises s'étant formées pour l'attaque, un coup de canon donna le signal du mouvement. A ce signal, toute la ligne ennemie se coucha par terre. On battit la charge, on arriva aux retranchements; ils étaient difficiles à franchir; mais, avec l'aide de ceux qui étaient chargés de les défendre, la chose devint aisée. Ce fut ainsi que nous prîmes Ancône (1). »

Voilà l'armée qui sauvegarde la principauté temporelle! Je sais qu'à Pérouse ils ont fait mieux; mais quelle est la puissance au monde à qui il ne suffirait pas de toucher cette force du bout du doigt pour qu'elle fût anéantie?

Au fond, c'est une armée de police contre les sujets, ce n'est pas et ce ne sera jamais une armée de défense contre l'étranger.

(1) *Mémoires de Marmont, duc de Raguse*, t. I, p. 259. Marmont était présent à l'affaire.

Depuis dix ans que nous sommes à Rome, nous avons tout fait pour décider le gouvernement à se donner, au lieu de mercenaires étrangers, une armée nationale. Nous ne le pouvons, a-t-on répondu, la morale et les lois de l'Eglise interdisent au Saint-Père de condamner une partie de ses sujets à un célibat prolongé (1). C'est, assurément, la première fois qu'on a eu de pareilles attentions, et la jeunesse romaine est bien heureuse que son gouvernement s'occupe de la faire entrer si vite en ménage et si tard au régiment. Mais si c'est la morale qui prescrit cela pour les Romains, pourquoi ne le prescrit-elle pas aussi pour les mercenaires ? Le Pape est le père de tous les fidèles, et il ne peut pas avoir deux morales pour ses enfants.

(1) Dépêche de M. de Cavour en réponse à la dépêche de M. Thouvenel du 24 février 1860.

XII

LE TEMPOREL A-T-IL ÉLEVÉ LA MORALITÉ DES SUJETS.

Si les Romains n'ont eu ni industrie, ni commerce, ni instruction publique, au moins ont-ils eu des mœurs? Je ne veux parler ni des coups de couteau donnés à la ville, ni des coups de fusil tirés dans la montagne, mais de ces mœurs du coin du feu qui font les familles respectées et les Etats forts. Je pourrais à ce sujet dire bien des choses, et invoquer bien des témoignages. Je me contenterai d'un seul.

Après le traité de Tolentino, Bonaparte envoya Marmont à Rome, avec deux officiers, pour présenter ses hommages à Pie VI. Le gouverneur de Rome chargea M. Falconieri, grand maître des postes, de faire à la mission française les honneurs de la ville éternelle. « Je trouvai, dit Marmont, la société romaine livrée exclusivement aux plaisirs. La facilité des femmes, alors autorisée par les maris, passe toute croyance; un mari parlait des amants de sa femme sans embarras et sans mécontentement, et j'ai entendu de la bouche de M. Falconieri les choses les plus incroyables sur la sienne, sans que sa tendresse en parût alarmée. Il savait faire une distinction singulière entre la possession et le sentiment, et le dernier avait seul du prix pour lui. En ma qualité de très-jeune homme et d'étranger, cette distinction me convenait beaucoup, et j'en acceptais volontiers les conséquences. Je fus très-bien traité par la belle

société romaine (1). » Marmont resta quinze jours dans la ville, et la quitta, ajoute-t-il, fort malade.

Nous qui avons été élevés, non par des moines célibataires, mais par des professeurs laïques, simples et honnêtes pères de famille, nous ne comprenons rien à des doctrines maritales d'une si haute spiritualité. A Rome aussi, dit-on, on ne les comprend plus. Les mœurs, comme le reste, ont été améliorées, sous la pression des idées nouvelles; le sigisbéisme s'en va. Mais je crains bien qu'une société qui a vécu ainsi trois siècles durant, n'en garde encore quelque chose.

(1) *Mémoires du duc de Raguse*, t. I, p. 265. On voudra bien noter que je cite, ici et à la page 93, non des jugements de Marmont, mais des choses qu'il a vues ou faites.

XIII

LE TEMPOREL A-T-IL AU MOINS ASSURÉ L'INDÉPENDANCE DU PONTIFE.

Je passe à une autre question, celle de l'indépendance que la principauté temporelle a donnée au souverain-pontife.

Du moment qu'il y eut un lieu où l'on put saisir la papauté, elle fut à la discrétion de ses voisins et des forts. La France la mata par Avignon, que Louis XIV fit plusieurs fois saisir ; l'Espagne, par le royaume de Naples, où était Bénévent, son autre domaine extérieur ;

l'Autriche, par le Milanais, qui touchait à Parme et à Plaisance, et par le Mantouan, d'où l'on dominait Bologne et Ferrare.

Je suis forcé, pour cette question politique, de remonter en arrière du point où l'étude du temporel m'avait amené, et de revenir encore au XVIe siècle.

Léon X était mort plein de confiance dans l'avenir, au milieu des succès de Charles-Quint contre François Ier. Clément VII, son successeur, vit mieux de quel danger le menaçait la puissance impériale. Il donna les mains à l'organisation d'un vaste complot, qui eût affranchi l'Italie. La réponse de Charles-Quint fut terrible : le sac de Rome et la captivité du Pontife. Clément VII se résigna. Il vint à Bologne, en 1529, recevoir les lois de l'Empereur. Jamais ni Charlemagne, ni Otton, ni Henri III n'avaient été aussi puissants dans la Péninsule. L'Italie était asservie à la maison d'Autriche, et, avec elle, le Saint-Siége, qui lia désormais ses desti-

nées à celles de la domination étrangère. « De ce jour, dit un sincère catholique, les « consciences troublées cherchèrent la reli- « gion du Christ et ne surent plus où elle « s'était réfugiée. »

Quelques faits, entre beaucoup d'autres, montrent cette servitude imposée à la papauté spirituelle par la papauté temporelle.

Clément VII serait parvenu, peut-être, à retenir, par des moyens que je n'ai pas à examiner, Henri VIII dans le giron de l'Église romaine; mais Charles-Quint, par des raisons de famille, poussa le Pontife aux extrémités dernières, et l'Angleterre fut perdue pour la foi catholique.

Le roi d'Espagne, Philippe II, voulait saisir la couronne de France. Le Saint-Père suivit l'Espagne dans ses menées ambitieuses. Rome, aussi bien que Madrid, célébra la Saint-Barthélemy comme une victoire, la Ligue, comme l'armée même de la religion. Elle soutint les rebelles contre le prince lé-

gitime, avec de l'or, des soldats, et tous ses moines (1). Elle excommunia Henri IV; et, après son abjuration, pour complaire à l'Espagne, elle maintint plus de deux années encore la sentence, au risque de perdre la France, comme elle avait perdu l'Angleterre (2). Et pourtant le même pape qui hasardait ces dangereuses lenteurs disait à ses confidents, en se plaignant de l'arrogance des Espagnols : « Peut-on tolérer qu'ils veulent commander dans la maison d'un étranger, malgré lui (3)? »

Un de ses successeurs, Paul V, voulut faire revivre toutes les prétentions de la juridiction ecclésiastique. Les Vénitiens faisaient juger par leurs tribunaux les prêtres cou-

(1) Voyez à l'Appendice, note IX.

(2) L'abjuration de Henri IV est du 25 juillet 1593; l'absolution pontificale ne fut accordée que vingt-six mois après, le 17 septembre 1595.

(3) Lettre du cardinal Du Perron, ambassadeur de France à Rome, du 25 janvier 1605.

pables de crimes ordinaires; Paul V exigea qu'ils fussent remis à l'autorité ecclésiastique. Ils avaient interdit à l'Eglise l'acquisition de biens fonds, tout en l'obligeant à vendre ceux qu'elle possédait déjà; il protesta contre ce « désamortissement. » Venise ne tint compte ni des réclamations, ni des menaces, entendant rester maîtresse chez elle. Et comme le jésuite Bellarmin venait de reprendre les vieilles doctrines de la théocratie du moyen âge (1), elle lui fit répondre par son *consultor*, Fra Paolo Sarpi :

Que le pouvoir de l'Etat vient de Dieu et n'est soumis à personne; que, par conséquent, tous, laïques ou ecclésiastiques, lui doivent obéissance ;

Que le Pape n'a qu'une juridiction purement spirituelle, puisque Jésus-Christ n'ayant exercé aucune juridiction temporelle, n'a pu

(1) Dans son livre *De potestate summi pontificis in rebus temporalibus.*

transmettre à saint Pierre ni à ses successeurs un droit qu'il n'avait pas jugé bon de réclamer pour lui-même (1).

Depuis que l'Espagne était à Milan, elle éprouvait de continuelles tentations au sujet du riche territoire de Venise qui touchait à sa frontière. A cette heure même le gouverneur du Milanais, Fuentès, amassait des troupes, des armes, des vivres, sans qu'on pût deviner pour quel dessein. L'ambassadeur espagnol auprès du Saint-Siége saisit l'occasion de la rupture entre Venise et Rome pour envenimer le démêlé et pousser le Pape aux mesures extrêmes, en promettant tout l'appui de son maître. Paul V fulmina l'excommunication contre le doge, le sénat et tous les pouvoirs de la République. Venise défendit à son clergé de publier la sentence et lui ordonna de continuer ses fonctions

(1) *Riposta d'un dottore in theologia ad una lettere scrittagli sopra il breve delle censure.*

pour le soin des âmes (1). Pas un prêtre n'hésita. Le service divin fut seulement célébré avec plus de pompe, et au milieu de foules plus nombreuses. Les jésuites seuls, après quelques hésitations, les théatins, et une partie des capucins, voulurent partir. On leur signifia qu'ils en étaient parfaitement libres, mais que s'ils quittaient Venise, ils n'y rentreraient plus.

Le Pape, étonné du peu d'effet de ses armes spirituelles, et poussé par l'Espagne, assembla des soldats, du canon. Le gouverneur du Milanais achemina ses troupes vers les provinces vénitiennes, et Philippe III chassa de sa cour l'envoyé de la République. Mais Henri IV déclara à Madrid et à Rome qu'il avait quinze mille bons soldats au service de Venise. C'en était assez, en ce temps-là, pour faire réfléchir le petit-fils de Charles-Quint. Le Pape

(1) Edit. du 6 mai 1606. Cf. Daru, *Histoire de Venise* t. IV, p. 196 et suivantes.

se contenta de cette réponse de la sérénissime République : « qu'elle se conduirait toujours « avec sa piété accoutumée. »

Venise ne voulut même pas qu'on levât publiquement l'excommunication, « parce qu'elle avait été nulle de plein droit. » Et quand les jésuites se présentèrent pour rentrer, on leur répondit que, puisqu'ils avaient jugé à propos de partir, ils devaient rester où ils se trouvaient.

L'érudition canonique de Paul V (1), et l'ambition très-mondaine de l'Espagne, venaient de faire commettre à la *Curia Romana* une faute grave, en révélant à tous qu'avec de la justice, du bon sens, et une tranquille fermeté, on n'avait, au milieu même de l'Italie et du dix-septième siècle, plus rien à craindre d'idées et de prétentions d'un autre âge.

(1) Paul V avait d'abord été avocat, puis *auditore di camera*, et inquisiteur. Il avait toujours vécu avec les livres et jamais avec les choses. *Relatione di IV ambasciatori mandati a Roma*; 15 janvier 1606.

Le Saint-Siége n'en garda pourtant pas rancune à ses dangereux amis. Une vallée des Alpes, la Valteline, séparait les possessions des deux branches espagnole et autrichienne de la maison de Habsbourg, le Tyrol du Milanais. Elle appartenait aux Grisons: les Espagnols s'en emparent pour que les deux maisons puissent se tendre la main à travers les Alpes et mettre tour à tour, au service de l'une, les ressources de l'autre. Le Saint-Père, choisi comme médiateur, va donner raison à l'Espagne, lorsque Richelieu et la France interviennent. Le domaine est rendu à son propriétaire, et l'Italie à une sécurité relative. Le Pape, plus Espagnol que le roi, envoyait une armée pour reprendre la Valteline, quand le traité de Monçon l'arrêta (1626).

L'empereur Ferdinand II essaie en Allemagne ce que le fils de Charles-Quint a tenté en France. Sous le couvert de la religion, il poursuit un but tout politique : l'asservissement des princes allemands, comme ses suc-

cesseurs ont cherché l'asservissement des princes d'Italie, en dédommagement de l'Allemagne arrachée des mains de l'Autriche par les victoires de Turenne et de Condé. Le pape Paul V contribue à cette guerre de ses subsides ; Grégoire XV en double le chiffre ; Urbain VIII les continue, et, en 1635, le trésor pontifical devait déjà l'énorme somme de trente millions de scudi.

Cependant les traités de Westphalie mettent fin à cette guerre terrible. Depuis trente années le sang coulait, et l'Allemagne était en feu. L'Europe, par des raisons d'ordre public et de civilisation, pour organiser mieux la société laïque, ce qui est le grand devoir ici-bas, l'obligation rigoureuse et sainte, laissa aux protestants les biens d'Eglise que la guerre n'avait pu leur ôter. Une seule voix s'éleva contre cette pacification bienheureuse, celle du Souverain-Pontife. Il protesta solennellement contre ces conventions, et en déclara les articles injustes, iniques et vains. Elles consacraient

aussi l'abaissement de l'Autriche : dans la protestation du Pape cette puissance trouvait le moyen d'invalider le traité le jour où la force lui serait revenue (1). Peut-être verrons-nous se renouveler cette même combinaison.

Les Portugais avaient secoué le joug odieux de l'Espagne et repris leur indépendance avec leur vieille maison royale. Sur un ordre parti de Madrid, Innocent X refusa l'investiture aux évêques nommés par le nouveau roi. Il ne céda qu'après une déclaration solennelle des églises de Portugal et de tout l'épiscopat français, que, si le Pontife persistait dans son refus, Jean IV avait le droit de faire nommer canoniquement aux siéges vacants, et d'appeler des évêques du dehors pour consacrer les élus (2). Cette fois le Pape avait tort. Quand

(1) Le pape Innocent XI fut un des principaux instigateurs de la guerre de la ligue d'Augsbourg contre Louis XIV.

(2) L'assemblée du clergé de France écrivit à ce sujet, au Pape, une lettre aussi forte que respectueuse, qui le décida à expédier les bulles (1650).

il voulut contraindre un de ces Barberini qui avaient si bien exploité leur qualité de neveu du pape, le cardinal Antoine, réfugié en France, à retourner près du Saint-Siége, il avait raison. Mais le cardinal Mazarin interdit tout envoi d'argent de France à Rome, et le Pontife, dominé par le temporel, se réconcilia avec des gens qu'il avait d'abord voulu contraindre, et très-justement, à rendre gorge.

Son successeur, Alexandre VII, était d'abord plein de zèle pour les réformes. Un sien confident l'arrêta : « Père saint, voulez-« vous durer longtemps? Laissez les choses « aller comme elles vont (1). » Et il se remit à vivre comme tout le monde.

C'était peut-être la seule chose qui restât à faire, dans la situation où se trouvait la papauté avec de si impérieux voisins.

A chaque conclave, l'Espagne prenait ses

(1) *State-paper office*, à Londres, collection intitulée *France*, vol. coté 222, Correspondance d'un agent secret, 24 juill. 1655.

précautions, et avec de grosses pensions s'assurait un parti parmi les cardinaux. C'est ainsi que Philippe II, après la mort de Sixte V, qui lui avait paru trop indépendant, désigna ceux parmi lesquels il voulait bien permettre que les membres du Sacré-Collége fissent leur choix. Il maintint cet ordre pour les élections successives d'Urbain VII, de Grégoire XIV, d'Innocent IX et de Clément VIII. Si, malgré ces précautions, les choses n'allaient pas dans le conclave au gré de l'Espagne, le vice-roi de Naples lâchait sur Rome les brigands, conservés, à ce dessein, dans les Abruzzes. C'était un moyen d'intervenir à main armée, d'effrayer ou de frapper ses adversaires et d'emporter une élection douteuse, avec le droit de nier ensuite qu'on y fût pour rien. Voilà les bandits élevés au rang d'une institution politique (1).

(1) Pour l'élection de Grégoire XIV, le conclave traînait en

La France a malheureusement sa part d'humiliations infligées au souverain-pontife. Quand la maison de Bourbon voulut remplacer, dans la suprématie sur l'Europe, la maison d'Autriche, Louis XIV fut aussi dur que l'Espagne pour la papauté. Toute la puissance temporelle du Saint-Père n'empêcha pas qu'il ne fût obligé, pour obtenir la remise d'Avignon, de faire porter d'humbles excuses à Versailles par le cardinal-neveu.

Dans cette affaire, le pontife n'avait pas eu les premiers torts. Dans une autre où il avait parfaitement raison, la querelle au sujet du droit d'asile, il lui fallut subir l'af-

longueur. « Alors le duc de Montemarciano entra sur le territoire de l'Etat ecclésiastique avec une troupe de bandits; Marco Sciarra en forma une seconde dans les Abruzzes, et de là porta le pillage sur les cantons environnants. Une troisième se réunit, sous Battistella, dans la seigneurie féodale de Castro. Enfin Olivarès menaça le conclave d'un siége. Les cardinaux cédèrent à toutes ces menaces. » Leo, *Histoire d'Italie*, t. III, p. 176. Sur les bandits, voyez à l'Appendice, note X.

front de voir, tout prince qu'il était, le marquis de Lavardin, notre ambassadeur, entrer dans Rome avec une petite armée et braver, au pied même du Vatican, les foudres de l'Église.

En 1674, Clément X veut établir un droit de 3 pour 100 sur tous les objets entrant à Rome. Les ministres étrangers refusent de s'y soumettre. « Ne suis-je pas le maître chez moi? » disait le Pape (1). On lui fit bien voir que non. L'ambassadeur de France le força de céder.

Une autre fois, en 1735, c'est l'Espagne et l'Autriche qui se font la guerre. Le pape déclare sa neutralité. On n'en prend pas moins ses Etats pour champ de bataille : 30,000 Autrichiens entrent dans les Légations, et, selon leur usage, s'y refont aux dépens du pays qu'ils dévorent et rongent

(1) « Che il papa era padrone in casa sua. » Muratori, t. XVI, p. 113.

jusqu'aux os. Les Espagnols et les Napolitains ne ménageaient pas plus Velletri, Rome et sa campagne.

Même chose en 1742, et tant que dura la première guerre de Sept-Ans (1).

Je ne vois donc pas que la domination temporelle ait protégé les habitants beaucoup mieux que le pontife, et l'histoire montre que cette indépendance a été le plus habituellement une servitude.

De Charles-Quint à la Révolution française, on ne trouve vraiment qu'un seul pape, un vieillard plein de feu malgré ses quatre-vingts ans, Paul IV, qui essaya de secouer le joug.

C'était à une époque assez voisine du jour où les États d'Italie avaient été asservis pour qu'on ne fût pas façonné encore à obéir et

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, ad ann. 1735, 1742, et surtout 1744. Cette année, le prince de Lobkowitz, le roi de Naples et le duc de Modène se livrèrent à Velletri une sanglante bataille qui fut pourtant plus fatale à cette ville qu'aux deux armées

qu'on espérât pouvoir ranimer la liberté mourante. Paul IV s'effrayait de voir les Espagnols à côté de lui et sur sa tête, à Naples et à Milan. Il s'unit au roi de France, à l'allié des hérétiques allemands, mais à l'adversaire de la maison d'Autriche. Il força Henri II de rompre la trêve de Vaucelles; il appela le duc de Guise en Italie, avec une armée française, pour chasser de Naples les Espagnols, et il lança l'excommunication contre le roi *très-catholique,* ce Philippe II que les réformés avaient cependant bien le droit d'appeler « le Démon du Midi. » La défaite de Saint-Quentin ruina ses espérances; le duc d'Albe imposa, un genou en terre, la loi espagnole au Pontife, et les fers de l'Italie furent rivés pour trois siècles.

A partir de ce jour, Rome a déposé le casque et la cuirasse; mais, docile aux instructions parties de Madrid et de Vienne, elle aida à étouffer partout la vie de l'esprit et les vertus civiques. Les arts tombent, la pensée s'arrête,

la civilisation recule, les âmes se dégradent et le banditisme fleurit. Durant ces trois siècles, la papauté temporelle n'a plus d'histoire, parce qu'il n'y a plus rien qui vive autour d'elle : l'Italie est la terre des morts (1).

Un jour elle se réveille au bruit du canon de la France, qui brise la pierre de son sépulcre. Bonaparte escaladait les Alpes et chassait les Autrichiens des plaines du Pô. Les peuples de la Lombardie saluent d'immenses acclamations le jeune victorieux qui leur apporte la vie et la liberté. Mais l'Autriche comptait un allié au Vatican. Par derrière notre armée, on excite une insurrection, on égorge nos soldats isolés, nos

(1) Je ne veux pas développer cette question ; je me contente de renvoyer au dernier chapitre de Sismondi, lequel a pour titre : « quelles sont les causes qui ont changé le caractère des Italiens depuis l'asservissement de leurs républiques, » t. X, p. 364-401. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les Italiens modernes sont, pour Sismondi, ceux du commencement de ce siècle, époque où il écrivait son livre, et que, grâce à la France et à ses idées, les choses ont bien changé depuis sur certains points.

malades. Le Pape partage la défaite de ceux auxquels il avait lié sa fortune : par le traité de Tolentino, il cède à perpétuité les Romagnes.

Mais ce qu'il avait bien le droit de ne pas attendre, c'est que l'Autriche elle-même trafiquerait de l'Etat pontifical. En 1798, la Cour de Vienne proposa à la France un plan de réorganisation de l'Italie. Nous devions garder la Savoie, Nice et une partie du Piémont ; l'Autriche étendait son domaine de l'Adige à l'Adda, et le roi de Sardaigne, dépossédé, recevait, en compensation, les États de l'Eglise.

En 1814, convention analogue avec Murat. L'Autriche se chargeait de faire céder au roi de Naples, pour prix de sa coopération, une portion des Etats de l'Eglise ; elle lui remit, par traité secret, un bon de quatre cent mille âmes à prendre sur les provinces pontificales.

Et cependant rien de tout cela n'a servi

d'avertissement à la papauté temporelle. On sait quelle a été, depuis 1815, sa docilité envers ce maître impérieux. Il n'est personne ayant des yeux pour voir qui ne reconnaisse que le Gouvernement pontifical était devenu une simple lieutenance d'Autriche.

Au congrès de Vienne, cette puissance que le comte de Maistre a appelée « la grande ennemie du genre humain, » se fit donner le droit de mettre garnison dans les forteresses de Ferrare et de Comacchio, pour s'assurer la navigation du Pô et s'ouvrir l'Italie centrale. Sans le czar Alexandre, qui eut tant à faire pour contenir les ambitions éhontées de ces vainqueurs d'un jour, elle eût pris bien autre chose, toutes les Romagnes. Le Saint-Père protesta solennellement contre cette violation de ses droits, qui allait commencer pour lui une nouvelle servitude. L'Autriche n'en resta pas moins à Ferrare, y étendit sous mille prétextes sa zone mili-

taire, et y organisa la société Ferdinandéenne, qui se proposait ouvertement l'annexion des provinces romagnoles au royaume lombard-vénitien. Rome voulut détruire ce foyer de conspirations, et condamna à l'exil le chef, Baratelli, un fonctionnaire pontifical. L'Autriche força le Saint-Siége de payer à Baratelli une indemnité de cent mille francs et le fit demeurer à Ferrare, où il continua ses services au gouvernement impérial-royal.

A côté du gouvernement officiel, il y eut alors, dans les États pontificaux, un gouvernement occulte, et quand celui-ci avait besoin de quelques renseignements qui lui manquaient, il s'adressait tout simplement à celui-là, le vrai maître pourtant, et le sommait d'obéir.

En 1829, les Autrichiens voulurent avoir les noms de tous les suspects dans les Légations. Le secrétaire d'Etat, cardinal Bernetti, auquel ils en demandèrent communication, était du petit nombre de ceux qui sentaient la

honte et le péril de cette ingérence hautaine de l'étranger dans les affaires du pontificat. Il essaie d'y échapper en montrant des difficultés d'exécution. Les suspects, dit-il, sont le peuple tout entier; la seule liste des noms formerait un volume. Cependant il s'effraie à l'idée de ne pas obéir; il promet de livrer quelques centaines de noms, et il finit par cette humble déclaration : « Si Votre Excellence désire connaître les plus célèbres notabilités révolutionnaires, il ne faudra qu'un signe de sa part pour que le soussigné s'empresse de se mettre à ses ordres. »

Le même cardinal était gouverneur de Rome en 1822. Le duc de Modène, qui faisait, au service de Vienne, la police secrète dans les Etats pontificaux, lui fit passer l'ordre d'étouffer une conspiration naissante parmi les étudiants de la *Sapienza.* Le marquis d'Azeglio, alors âgé de vingt ans, et désigné comme un des coupables, est appelé à la police; mais le gouverneur, quelque peu de sa famille,

veut que l'interrogatoire ait lieu devant lui. On ne trouve aucune charge. Resté seul avec le jeune homme, Bernetti ne peut cacher sa douleur : « Ah ! seigneur cavalier, ce sont là choses odieuses. Mais que voulez-vous ? Que faire ? L'Autriche nous y force ; le duc de Modène nous l'a fait dire. ILS SONT PLUS FORTS QUE NOUS (1). »

C'est, à deux siècles de distance, les paroles mêmes de Clément VII, déplorant la même tyrannie (2).

Cette domination ne s'arrêtait pas même devant les choses religieuses. L'Autriche trouva bon pour ses provinces allemandes le concordat de 1855 ; mais elle le trouva mauvais pour ses provinces italiennes, parce que le clergé lombard n'avait pas oublié la patrie

(1) « Sono cose odiose... ma che vuole? L'Austria ci obbliga, il duca di Modena ci manda le note... si sa... non si può fare altrimenti. Sono piu forti di noi. » C'est le marquis d'Azeglio lui-même qui raconte ce fait personnel, dans son ouvrage : *La Politique et le Droit chrétien*, p. 62.

(2) Voyez ci dessus, p. 104.

et était en communion avec son peuple pour les mêmes espérances. Les articles 4 et 24 du concordat portaient : « Les cures seront données au concours public, et les évêques admettront aux fonctions ecclésiastiques ceux qu'ils jugeront opportun d'y élever. » Une circulaire du 14 mars 1856 enleva ce droit aux évêques pour le transférer à l'administration autrichienne. Les évêques réclamèrent à Rome ; c'était le cas de résister, car il s'agissait d'un privilége précieux pour l'Eglise, pour la foi. On leur répondit de fermer les yeux et d'obéir (1).

(1) E. Rendu, *l'Autriche dans la Confédération italienne*. p. 77. « Occupation militaire presque permanente du domaine pontifical, envahissement politique par la diplomatie, immixtion scandaleuse de la police dans l'administration intérieure, substitution à peu près complète d'une souveraineté étrangère à la souveraineté du chef temporel des Etats de l'Eglise, périls accumulés autour du Saint-Siége par la confusion systématiquement établie entre les intérêts du pouvoir temporel et le maintien de la domination allemande dans l'Italie supérieure, hostilités provoquées contre le catholicisme par la reconstruction essayée en son nom d'un

Si, à Rome, un cardinal, un Pape, montrait quelque velléité de comprendre les besoins de la société moderne et d'y céder, il était dénoncé aussitôt à Vienne, et alors commençait autour de lui un travail mystérieux et infatigable qui minait le sol sous ses pas et le précipitait, ou qui l'enlaçait de mille liens invisibles que nulle force ne pouvait briser.

Le cardinal Consalvi, ancien ministre de Pie VII, avait passé par trop d'épreuves pour n'être pas désireux d'en épargner de nouvelles à la papauté et à son pays, en donnant quelques modestes satisfactions à l'esprit public. Les agents de l'Autriche le désignèrent,

système social qu'a condamné la raison des siècles: ainsi se résume le rôle de l'Autriche à l'égard de la papauté depuis 1815. » Id., *ibid.*, p. 104. Cependant je prendrai la liberté de dire à l'habile et savant auteur de cet excellent livre qu'il faut être juste même envers l'Autriche, et ne pas l'accuser seule de tout le mal que tant d'autres l'ont aidée à faire. La papauté a trouvé malheureusement, sans les chercher jusqu'à Vienne, de bien funestes conseillers.

dans leurs rapports secrets, comme le premier *carbonaro* d'Italie; il fut contraint de se démettre de ses fonctions.

Le cardinal Ferretti veut aussi remuer quelque chose dans cet empire de la mort, pour y réveiller un peu de vie : le prince de Metternich lui enjoint de renoncer à ses dangereuses théories et à ses réformes, « plus abusives que les abus mêmes (1). »

Pourquoi Rome n'est-elle pas aujourd'hui la tête de l'Italie régénérée? Pourquoi Pie IX, qui a entendu monter vers lui, durant deux années, les acclamations enthousiastes des peuples établis du Saint-Gotthardt au canal de Malte, est-il triste et désolé dans son Vatican solitaire, au lieu d'être le chef glorieux et adoré des nations italiennes serrées

(1) « Depuis 1815, uniquement appuyée sur le bras de fer de l'Autriche, la Papauté s'est aliénée le cœur de tout ce qui l'entoure et n'a vu de salut que dans une compression par la main de l'étranger. » Lettre du P. Lacordaire à M. l'abbé Perreyve.

tout entières autour de son trône ? C'est que sur lui s'est étendue la main de cette puissance funeste et de ce parti fatal qui, en 1847, accusaient « le carbonaro Mastaï » d'avoir usurpé le Saint-Siége par l'intrigue, et osaient bien l'appeler : « un Robespierre en tiare. »

XIV

CONSÉQUENCES A TIRER DE CET EXPOSÉ HISTORIQUE.

Que résulte-t-il de cette douloureuse histoire de la papauté temporelle? Que nous sommes en présence d'un Etat qui a un nom plus élevé que les autres, mais qui n'a pas une origine différente; qui est aussi légitime que la Prusse, la Bavière ou la Saxe, mais qui ne l'est pas davantage; qui a été gouverné avec du génie et de la passion, avec de la prudence et de l'incu-

rie, avec des succès et des revers; qui ressemble, en un mot, à tous les Etats du monde, puisque il est né, a vécu, s'est transformé comme eux, et, comme eux aussi, a acquis et perdu des provinces par la diplomatie ou la guerre. Il faut donc agir avec lui comme avec tous les autres, sans se préoccuper du dogme nouveau de l'inviolabilité territoriale qu'on voudrait établir. Que les cardinaux et les ambassadeurs se mettent à l'œuvre : c'est une question de diplomates, non de théologiens; de conférences, non de conciles.

A ces conférences, la France a le droit de parler haut, non pas seulement parce qu'elle est victorieuse, mais, puisque l'on invoque des droits antiques, parce qu'il serait bon de ne pas oublier que c'est elle qui a fondé cet Etat par les donations de Pépin et de Charlemagne; que c'est elle qui, après avoir établi le droit, a assuré le fait par les secours d'hommes et d'argent que

Louis XII donna à César Borgia et à Jules II; elle enfin qui maintient debout, depuis dix ans, cet édifice croulant.

En 1832, Rossi, bien près de n'espérer plus rien, n'osait demander à la France « que de former en Italie quelque oasis où « un homme qui se respecte pût respirer et « vivre. » Au lieu d'une oasis menacée, c'est un grand royaume qu'il y trouverait maintenant, où l'on peut respirer à pleine poitrine l'air de la liberté. Mais, pour la paix du monde, ce n'est pas assez, il faudrait que la vie nouvelle gagnât de proche en proche les Etats de l'Eglise, et que les réformes nécessaires y fussent accomplies. Mais, là, on se heurte contre un obstacle bien difficile à franchir. L'Etat pontifical est et veut rester un gouvernement d'ancien régime.

« Je me demande, dit très-bien le R. Père Lacordaire (1), quel est le grand désavantage

(1) *De la liberté de l'Italie et de l'Eglise*, p. 31.

de la papauté devant ses ennemis, et je suis convaincu qu'il est dans cette circonstance, que le gouvernement papal est un gouvernement d'ancien régime. Comparé aux autre gouvernements du même genre qui existent encore en Europe, par exemple l'Autriche et la Russie, il leur est très-certainement préférable, parce qu'il est plus humain, plus honnête, moins fort qu'eux, et moins capable, en intention et en réalité, d'abuser de sa force. J'ai vécu sous le gouvernement papal; pour rien au monde je ne voudrais vivre sous le gouvernement russe ou autrichien.

« On me dira, sans doute : Qu'entendez vous par un gouvernement d'ancien régime? Je vais répondre.

« En 1789, la France se leva tout entière en faveur de trois principes qu'elle n'a jamais abandonnés depuis : l'égalité civile, la liberté politique, et la liberté de conscience. Les deux tiers de l'Europe, en soixante-dix

ans, ont accepté de la France cet ordre d'idées et ce programme de vie. Voilà le fait. Les gouvernements qui s'y sont conformés, sont des gouvernements nouveaux ; ceux qui ne les ont pas admis sont des gouvernements d'ancien régime. Rome est dans ce dernier cas. »

Bien des navires se sauvent de l'orage en jetant à la mer une partie de leur cargaison, bien des États se sont sauvés et se sauvent chaque jour des tempêtes sociales en rejetant de leur sein les abus qui minent leur constitution. Malheureusement, à Rome, au lieu de se débarrasser de tout ce qui était une cause de péril, on a fait la théorie de la situation et érigé le fait en droit. On nous dit : Vous êtes la Révolution, c'est-à-dire l'impiété et la perversion des mœurs (1), tandis que, nous, nous sommes la pureté morale et la légitimité. Pour des diplomates italiens, cette déclaration est

(1) Le mot est dans toutes les dépêches de la chancellerie romaine.

d'une imprudence qui étonne. Il y a des doctrines qui peuvent vivre longtemps dans les faits, mais qui ne peuvent se laisser discuter longtemps.

Jacques Ier d'Angleterre proclama, dans son *Basilicon Doron*, le dogme du droit divin des rois, et, quelques années après, une victime royale sortait du palais de White-Hall.

Louis XIV disait : « L'État c'est moi, » et Sieyès répondait à son second successeur : « L'État, c'est nous. »

En 1789, dans cette nuit fameuse qui vit naître pour nous l'égalité, quand la noblesse de France offrait à la patrie, à la justice et à la paix, le sacrifice de ses priviléges, l'évêque d'Uzès se leva et dit : « Je voudrais avoir une « terre, il me serait doux de la remettre entre « les mains des laboureurs; mais nous ne som- « mes que *dépositaires.* » Quelques mois après, l'Assemblée s'occupait des biens nationaux. Alors l'archevêque d'Aix s'écria : « De quel « droit touchez-vous à nos *propriétés?* Elles

« sont inviolables et sacrées. » L'Assemblée ne s'arrêta pas à ce double langage, et, s'il n'y a plus aujourd'hui, en France, d'évêque tirant de ses bénéfices 7 ou 800,000 livres de rente, comme Rohan ou Bernis, ni d'abbés en ayant 300,000, comme celui de Saint-Germain-des-Prés, on n'y trouverait pas non plus ces pauvres prêtres de l'ancien régime mourant de faim avec 350 livres de portion congrue. Nos églises qui tombaient en ruines sont relevées, nos établissements de bienfaisance, qui étaient d'une insuffisance si malheureuse, couvrent le territoire; les curés, les vicaires ont au moins le nécessaire, et l'instruction, réservée jadis à un petit nombre, pénètre jusqu'au fond des campagnes, bien que son budget ne soit que de 20 millions contre 47 donnés au clergé.

Voilà ce qu'a fait la sécularisation en France; elle n'a pas été plus désastreuse en Allemagne, et je ne sache pas que l'Autriche soit mauvaise catholique pour posséder l'archevêché souverain de Salzbourg et le pa-

triarcat d'Aquilée, ni la Bavière pour avoir pris ceux de Passau, d'Augsbourg, de Wurtzbourg et de Bamberg. La foi ne périclitera pas davantage à Bologne, parce que les légats n'y résideront plus (1). Il arrivera seulement que bon nombre de gens cesseront de vivre de l'Eglise, ce qui leur permettra de vivre davantage, au grand profit du pays et d'eux-mêmes, pour l'Evangile et la catholicité.

Revenons à la vérité et au bon sens.

La Cour romaine a voulu les grandeurs de la terre. Du jour où les papes ont pris la couronne des rois, ils ont accepté aussi leurs obligations. Ils ont dû à leurs peuples des routes, des canaux, des dessèchements de marais, des reboisements de montagnes, des encouragements pour le commerce, l'industrie et l'agriculture, la justice prompte et à bon marché, la répression impartiale des délits, la sécurité des biens et des per-

(1) Voyez à l'Appendice la note XI, sur l'histoire et la constitution politique des Romagnes.

sonnes, et, à côté des enseignements religieux, tous les développements de la vie intelligente. Ils leur devaient, en un mot, une préoccupation constante de leurs intérêts matériels et moraux, pour tirer ces hommes de l'ignorance et de la misère, en faire un peuple, et lui mettre au cœur le sentiment énergique de la vie nationale avec toutes les vertus qui y tiennent.

La *curia romana* a-t-elle eu ce souci de toutes les heures et de toutes les questions? A-t-elle payé l'obéissance des peuples par la prévoyance du gouvernement? A-t-elle une administration qui administre, et des finances qui remplissent le trésor sans écraser le pays? A-t-elle une armée qui soit sa défense et son honneur, et un commerce qui fasse sa richesse? A-t-elle des ingénieurs qui chassent la *Malaria*, et des écoles qui dissipent les ténèbres de l'âme, cette autre peste pire que l'autre? Depuis quarante-cinq ans, les Romagnols sont persuadés du

contraire, et l'ont dit trois fois à l'Europe. Est-ce vrai? Est-ce faux? Je n'ai pas à l'examiner ici. Assez d'autres ont pris ce soin. C'est un fait, et ce fait, la Cour romaine n'a pas la force de le détruire, comme personne n'aura le droit de le renverser pour elle.

La France peut bien, à Rome, fournir, pour quelque temps encore, au Saint-Père une garde d'honneur qui garantisse sa sécurité; elle ne pourrait envoyer ses armées dans les Romagnes. Ce serait marcher contre son principe. Or, ce que la France ne veut ni ne peut faire, personne ne le fera, puisque le principe sauveur de la non-intervention est accepté des grandes puissances.

Comment sortir de pareilles complications? Mon Dieu! par la voie que le bon sens et l'esprit de paix enseignent tous les jours à des hommes qui ne sont point des saints, et à des Etats qui ne sont pas terre d'Eglise, par une transaction. Le Saint-Père ne peut dire, comme l'évêque d'Uzès : « Je n'ai pas

« le droit d'aliéner, car je suis simple dé-
« tenteur ; » depuis trois siècles, il a toujours agi en propriétaire. Rien de sérieux ne s'oppose à ce que le Gouvernement romain d'aujourd'hui reprenne les paroles du Gouvernement romain d'autrefois, et qu'il dise ce que le pape Zacharie disait à Pépin : « Il
« faut, pour conserver l'ordre, donner le
« titre à celui qui a la possession. » Qu'on signe donc un traité, comme beaucoup de papes en ont conclu, qui, malgré leur serment du sacre, modifiaient leur état de possession, et qu'il soit accordé à un peuple ce que tant de pontifes ont prodigué à leurs proches.

L'Etat pontifical a passé par les mêmes vicissitudes que tous les autres : il a été féodal quand l'Europe l'était ; monarchique quand elle l'est devenue ; et il s'est débarrassé de ses seigneurs par les mêmes moyens que les autres. Depuis soixante ans l'Europe tend à fonder un ordre nouveau ; pourquoi

le Saint-Siége ne resterait-il point, comme par le passé, en communion avec elle? Elle modifie ses institutions : pourquoi ne changerait-il pas les siennes? Il suffisait autrefois à la société d'avoir beaucoup de couvents, peu de routes, de commerce, d'industrie, et la charrue n'ouvrait que de maigres sillons. A présent elle veut le contraire. On pensait que les peuples étaient faits pour les princes ; on pense que les rois sont à la tête des nations pour étudier leurs besoins, les comprendre et y satisfaire.

L'empereur Napoléon III a prononcé une belle parole, qu'il faudrait écrire en lettres d'or :

« L'histoire dit aux rois : Marchez à la tête « des idées de votre siècle, ces idées vous « suivent et vous soutiennent ; marchez à « leur suite, elles vous entraînent ; marchez « contre elles, elles vous renversent. »

Eh bien ! nous oserons dire aux imprudents conseillers de la papauté temporelle : « Vous

« qui étiez autrefois à la tête des peuples « et les guidiez dans les voies de l'ave- « nir ; vous qui avez formé l'insurrection « la plus redoutable qu'ait vue le soleil ; « vous qui avez été des révolutionnaires « auprès desquels les plus terribles ne sont « que de timides novateurs ; vous qui avez « brisé l'empire romain et l'empire germa- « nique, pourquoi vous arrêtez-vous ? Le « monde, vous le reconnaissez vous-mêmes, « est suspendu entre deux principes : celui « des temps anciens et celui des temps « nouveaux (1). Chaque jour le premier « perd et le second gagne. L'Angleterre, « la France, le Portugal, l'Espagne, la Bel- « gique, la Hollande, la Suisse, le Piémont, « la moitié de l'Allemagne et toute l'Amé- « rique lui appartiennent ; de la Grèce et de

(1) C'est le sens de la dernière encyclique, qui donne à ces deux principes leurs vrais noms : « la Révolution et la Légitimité, » en se déclarant résolûment pour le dernier.

« la Roumanie, il frappe aux portes du vieil « Orient. Qui l'empêchera d'avancer encore? « Qui sera assez fort pour dire à cette marée « montante : Tu n'iras pas plus loin ?

« Il y a de nobles causes qui succom- « bent pour renaître, et *des pertes triom- « phantes à l'envi des victoires;* mais les ruines « que font les siècles dans l'ordre politique « et moral ne se relèvent jamais. Pourquoi « donc vous ranger de vous-mêmes parmi « ces vaincus des siècles (1)? Au lieu de bé- « nir, pourquoi maudissez-vous? C'est pour- « tant un beau spectacle que cet immense « travail des bras et de l'intelligence pour « arracher du champ de la vie les plantes « mauvaises, les épines et les ronces; ces « efforts pour soulager ceux qui souffrent, « habiller ceux qui sont nus, donner à ceux « qui n'ont pas; cette civilisation qui, en « trois quarts de siècle, a augmenté de dix

(1) Voir la dernière encyclique.

« années la durée moyenne de la vie, diminué les attentats contre les personnes, tout « en bannissant la cruauté des institutions « pénales ; enfin assuré à l'homme l'empire « du monde matériel et mis dans l'ordre social l'égalité à la place du privilége. »

Cette société qui cherche la liberté et la justice est née de la raison humaine, mais elle est bien aussi *la fille légitime du christianisme*. Ce n'est pas nous qui l'appelons de ce nom; c'est le plus intelligent serviteur de la papauté moderne, le comte Rossi, cet habile ministre de Pie IX, qui se proposait de réconcilier l'antique sacerdoce avec l'esprit nouveau, et de faire cesser l'étrange et dangereux spectacle de peuples soumis au Pontife infaillible dans les choses du ciel, qui se trouvent, pour les choses de la terre, au dernier rang des nations. Lui, il n'eût pas voulu donner au Saint-Père pour seule défense contre ceux qui devraient être ses enfants le bras des mercenaires, fragile et

dernier appui des dominations qui s'écroulent. Jamais non plus il n'eût conseillé à son maître d'aller s'asseoir parmi ceux que leurs fautes ont faits les vaincus, les déshérités, et que le monde salue, en passant, d'un regard triste et muet :

« Non ragionar di lor;
« Ma guarda e passa (1). »

Quatre fois l'Italie a demandé des réformes et ne les a pas obtenues : en 1815, par la bouche du comte Aldini (2) ; en 1831, par le Mémorandum des grandes puissances; en 1849, par la lettre du président de la République française au colonel Edgar Ney ; enfin, en 1857, au Congrès de Paris.

(1) Dante, l'*Enfer*, chant III, v. 51.

(2) Le prince de Talleyrand et le prince de Metternich demandèrent pendant le congrès de Vienne, au comte Aldini, secrétaire d'Etat du royaume d'Italie, un projet d'organisation qui faisait une juste part aux exigences modernes.

Ces ministres, ces ambassadeurs, ces rois, ces empereurs n'étaient assurément pas des révolutionnaires, et pourtant ils n'ont rien obtenu. « Rome est toujours Rome: » *Non possumus*. Tantôt l'on répond avec une superbe de dominateurs du monde; tantôt l'on nous raille, avec agrément, sur ces habitudes chevaleresques qui nous font aimer la justice pour les autres plus que pour nous-mêmes; et, oubliant que la puissance de la France n'est pas seulement dans ses canons et dans ses arsenaux, dans sa flotte et dans ses armées qui portent si loin son épée redoutable, mais dans sa vie morale et dans les principes dont elle est le glorieux représentant, on fait d'elle une sorte de Don Quichotte politique dont on rit tout en tremblant (1). Tantôt encore on se dit prêt à

(1) Pourquoi donc, nous dit-on parfois, vous tant occuper de pareilles gens ? Ils ne le méritent pas; *sono c...* Mais qui, depuis trois siècles, est chargé de l'éducation de ce peuple et est par conséquent responsable de la situation présente ?

retourner vivre aux catacombes, et l'on attend avec patience, en sondant chaque matin tous les coins de l'horizon pour voir s'il ne se lève pas quelque heureux ouragan qui ramène la confusion et la guerre.

Je sais qu'on répète à Rome la réponse de Grégoire XVI au mémorandum de 1831 : la barque de saint Pierre a traversé de bien autres orages. Mais je sais aussi qu'il y a dans l'histoire un mot terrible; qu'il a été prononcé déjà sur la tête de bien des rois; qu'il a même été dit contre le souverain-pontife, lorsque, au XVI[e] siècle, pour n'avoir pas accompli à temps dans l'Eglise une réforme légitime, il eut une révolution (1). N'est-il pas à craindre, si l'on persévère, qu'au XIX[e] siècle le Prince des Etats-Romains n'entende aussi la parole fatale · Maintenant il est trop tard ?

(1) Le mot est de Bossuet; il présente la réforme de Luther et de Calvin comme un effet de la vengeance de Dieu, « parce qu'on avait négligé une réformation nécessaire. »

Je ne voudrais pas finir par ce mot sinistre. J'aime mieux rappeler que l'Eglise enseigne chaque jour les vertus du sacrifice. Elles sont grandes, en effet, et trouvent le plus souvent leur récompense. En renonçant aux Romagnes, le Saint-Siége sanctionnera un sacrifice déjà accompli, mais il trouvera un bien mille fois plus précieux, l'indépendance, qu'il a perdue depuis trois siècles. Les Romagnes sont une grande force pour l'Italie délivrée; car par Bologne on tourne Mantoue, et de Ferrare on voit Venise. Mais, pour le Saint-Siége, c'est l'affranchissement de la domination autrichienne, qui a si lourdement pesé sur lui; c'est la liberté pour le Gouvernement romain de se réconcilier avec ses peuples (1);

(1) Rossi écrivait en 1832, dans une dépêche à M. Guizot: « Un changement radical dans l'administration de la justice, « une réforme des lois civiles, criminelles et commercia- « les, etc... pourraient seuls réconcilier les populations avec « le Gouvernement papal. »

c'est la fin, en un mot, de ce que l'histoire appellera la troisième captivité de Babylone, et le commencement d'une ère nouvelle de grandeur morale (1).

(1) Ce qui existe fait trop bien les affaires des ennemis du catholicisme pour qu'ils n'en souhaitent pas le maintien. L'opposition persévérante aux sentiments les plus généreux, aux intérêts les plus évidents des peuples, a ouvert la porte à l'incrédulité. Le P. Lacordaire écrivait l'an dernier : « Sans « la papauté délivrée de l'absolutisme autrichien, il n'est pas « possible de ramener l'Italie au berceau de la foi. »

XV

CONCLUSION.

On a vu, dans les pages qui précèdent, comment s'est formée et comment a vécu la Papauté temporelle, quelles misères celle-ci a values à la Papauté spirituelle, et dans quelle dépendance elle a placé la tiare.

Au moyen âge et jusqu'au xv[e] siècle, la monarchie temporelle avait sa raison d'être; c'est pour cela qu'elle a été. Il était bon que le pape ne fût pas à la merci d'un baron romain, toscan, ou napolitain. L'Europe alors étant exclusivement occupée de ses affaires

intérieures, personne ne songeait à protéger le pontife, et il dut chercher à se protéger lui-même. Les moyens furent malheureusement ceux qu'on employait ailleurs; du moins il en résulta que l'Etat pontifical fut en mesure de défendre son chef; et, comme l'Italie était divisée en une infinité d'Etats, le pape se trouva aussi fort que le plus puissant des princes italiens.

Mais cette révolution s'acheva au moment où une autre avait lieu en Europe. Le moyen âge finissait, et avec lui les petites principautés féodales. Les temps modernes commençaient, et avec eux les grandes monarchies, les gros budgets et les armées innombrables.

Les petits Etats ne purent rester debout, à moins qu'ils ne fussent protégés par leurs montagnes, comme la Suisse, ou par leurs canaux et leurs marais, comme la Hollande. Ceux qui échappèrent au naufrage n'échappèrent pas à la dépendance. On l'a vu pour

le Saint-Siége. Ce mouvement continue : Les nations se forment là où il n'en existait pas. Aujourd'hui l'Italie est dans l'enfantement de la sienne. Demain, ce sera peut-être le tour de l'Allemagne.

Toutes les conditions d'existence des Etats européens étant changées, il s'ensuit que ce qui était nécessaire il y a quatre siècles, ne l'est plus. Le domaine temporel sert maintenant la papauté, comme l'armure d'un chevalier du moyen âge servirait nos zouaves ou nos chasseurs à pied.

L'indépendance du Pontife est-elle dans l'amour de ses sujets? C'est contre ses sujets qu'il nous faut le défendre. Que nos troupes sortent aujourd'hui de Rome, et demain la révolution y entrera. Est-elle dans son armée ? Celle-ci ne tiendrait pas contre deux régiments français ou autrichiens. Où donc la trouver ? Dans le respect et la garantie de l'Europe, dans la protection que les grandes puissances, même schismatiques ou héréti-

ques, accorderont au prêtre désarmé, au chef des choses saintes.

Que le Pontife, dégagé de tout souci temporel, siége radieux et vénéré au Vatican, entouré de la garde invisible de l'Europe et du respect, de l'amour de 200 millions d'hommes; qu'il n'ait plus à subir les misères d'un financier aux abois pour mettre son budget en équilibre, mais qu'il emploie à des œuvres pies, aux pompes du culte, à la grande existence d'une cour princière, la liste civile que l'Europe catholique lui doit, qu'elle inscrira sur ses grands livres, qu'elle garantira par son honneur, que des empereurs reçoivent de leurs peuples, et que le pape peut, comme eux, recevoir sans honte des nations fidèles.

Voilà la meilleure solution, celle qui est dans le sens de l'avenir, que beaucoup d'esprits religieux voient arriver sans crainte, et qui donnerait peut-être au catholicisme une secousse nécessaire pour le tirer de la léthar-

gie ou il s'endort, et l'unir à la vie moderne avec laquelle il semble trop vouloir rompre.

Mais on va rarement du premier coup au but cherché. Prenons donc, puisque nous ne pouvons faire mieux, quelque chose de la solution du Père Ventura, laquelle ne serait peut-être pas très-éloignée d'être aussi celle du Père Lacordaire; car je suis de ceux qui pensent qu'on ne doit pas refuser un petit bien, par la seule raison qu'on ne peut en obtenir un plus grand.

« Le problème à résoudre, dit le Père Ventura (1), est de trouver le moyen par lequel le Pape serait roi, même dans l'ordre politique, sans être absorbé et distrait de ses hautes fonctions ecclésiastiques par les embarras et les sollicitations de la royauté... Il doit être roi pour être indépendant, mais il ne doit pas l'être pour être effacé par sa royauté... Il doit être un roi au-dessus de tout, mais non pas

(1) *Essai sur le Pouvoir public*, 1859, p. 593.

un roi concentrant tout en lui-même. Il doit règner et laisser les différentes parties du pays s'administrer elles-mêmes. »

Il y a dans ces paroles un juste sentiment de la situation, et on en peut conclure que si l'on parvenait à rassurer le Père Ventura sur l'indépendance du pontife, chose qui nous semble aisée, il ferait bon marché de cette royauté temporelle qu'il veut aussi peu occupée que possible.

Quant au moyen : décentraliser l'Etat pontifical; c'est retourner en arrière, vers l'isolement municipal, tandis que les Italiens veulent aller en avant, vers la vie en commun, l'existence nationale. Le nouvel édifice ne durerait guère. Ce qu'il faut, c'est, dans ce qui reste de domaines au Saint-Père, de larges réformes et l'administration remise réellement aux mains de ceux qui ont un intérêt direct à bien administrer : les choses laïques rendues aux laïcs, comme la France a rendu l'Italie aux Italiens.

Reste la question particulière des Romagnes.

Ces provinces font aujourd'hui ce que l'Angleterre a fait en 1688 : elles reviennent à leurs vieilles libertés, à leurs traditions, à leur génie national. Ce qui est nouveau pour elles, c'est le despotisme pontifical, doublé du despotisme autrichien ; ce qui est ancien, c'est l'indépendance, soit comme fief de Ravenne, soit comme comté ou duché de Romagne, soit comme villes républicaines et seigneuries féodales, soit enfin comme provinces pontificales jusqu'en 1797.

Je ne veux pas raconter la longue et confuse histoire de ces petits Etats, leurs conventions, et leur vie orageuse, surtout parfaitement libre. Je rappellerai seulement les traités de Bologne avec Grégoire XI en 1377, et avec Martin V en 1429. Le dernier reconnaissait bien au Pontife le droit de choisir le podestat de la ville, mais à la condition de ne nommer qu'un personnage qu'il conviendrait à la Seigneurie bolonaise d'accepter.

Même condition pour le légat : le Pape ne devait en envoyer aucun *che non piacesse ai cittadini*, qui ne fût pas agréable aux citoyens.

Le traité de 1447, avec Nicolas V, ne faisait aussi du légat qu'une sorte de président honoraire, et, jusqu'en 1797, Bologne entretint à Rome, auprès de la cour pontificale, une sorte de chargé d'affaires, comme la Valachie et la Moldavie avaient le droit d'en envoyer à la Porte Ottomane. C'est que la condition politique de la grande cité romagnole n'était pas sans analogies avec celle des Principautés roumaines, et qu'elle gardait, comme celles-ci, son autonomie sous un suzerain éloigné.

Ce n'est qu'en 1598, lorsque, la ligne directe de la maison d'Este s'étant éteinte, le pape Clément VIII s'empara de Ferrare et de Comacchio grâce à l'appui de Henri IV, qui voulait « relever les lys auprès de « la cour de Rome, » que toute la Romagne, avec les Légations de Bologne et de Ferrare,

se trouva enfin placée, et pour la première fois sans contestation, sous la main du Saint-Père. Il faut bien noter toutefois que chaque ville ou province, en faisant soumission au Saint-Siége, se fit reconnaître des libertés encore fort étendues. Bologne avait son sénat, les Légations de Ferrare et de Ravenne leurs *concordats;* le Pape régnait, mais ne gouvernait pas.

Ces provinces, d'abord réunies à la république Cispadane, firent jusqu'en 1814 partie du royaume d'Italie. La vie s'y réveilla. Nos idées, nos lois et les besoins de la civilisation moderne y pénétrèrent; leurs soldats parcoururent l'Europe avec les nôtres. Aussi, lorsque le congrès de Vienne rendit à la cour de Rome, qui n'avait point changé, ces populations si profondément modifiées dans leur esprit, leurs habitudes et leurs besoins, sans leur rendre leurs anciennes libertés, il créait pour elles le supplice de Mézence :

Mortua quinetiam jungebat corpora vivis.

Trois fois le vivant rejeta le mort; en 1815, en 1831, en 1849, les Romagnols proclamèrent la déchéance de leur souverain temporel, et, pour les maintenir dans une obéissance forcée, il fallut l'occupation périodique des armées autrichiennes. Depuis 1815 elles y sont restées plus de trente ans.

Les traités de Vienne, qui garrottaient la France et livraient l'Italie à l'Autriche, ont, du même coup, rendu les Romagnes au Saint-Père; mais d'autres conventions lui ont ôté Avignon, Parme, Plaisance. S'il a eu le droit de céder celles-ci, pourquoi n'aurait-il pas le droit de céder celles-là? Et si, en les cédant, il a été un détenteur infidèle, qui laissait dépérir en ses mains ce qu'on appelle aujourd'hui l'héritage de la catholicité, pourquoi réclame-t-il Parme pour son ancien duc, qui, d'après la théorie nouvelle, est, lui aussi, un intrus et un usurpateur, Parme ayant été un jour bien d'Eglise? et pourquoi ne réclame-t-il pas de la France Avignon, où il a

commandé plus longtemps qu'à Bologne, six siècles au lieu de trois cents ans? Il n'y a pas deux justices, deux droits.

Je mettrai ces conclusions sous la protection d'un évêque, d'un saint, et du dernier des Pères de l'Église.

Saint Bernard, le plus grand homme de l'Église au douzième siècle, écrivait au pape Eugène : « Vous représentez Pierre, et jamais on « ne le vit habillé de soie et d'or, couvert de « pierres précieuses, au milieu d'un cortége de « soldats et de valets tremblants. Il a cru pou- « voir, sans tout cela, remplir sa mission. Sou- « venez-vous des paroles du Sauveur : « Si « vous m'aimez, paissez mes brebis. » En cela « vous êtes le successeur de Pierre, et non « celui de Constantin. »

« Autrefois, dit Bossuet dans sa Défense de la « déclaration du clergé gallican, on n'avait pas « la moindre idée du pouvoir dans lequel on « fait aujourd'hui consister toute l'espérance « de l'Eglise, et que l'on regarde comme le

« plus ferme rempart de l'autorité pontifi-
« cale. »

Enfin un évêque de France écrivait, il y a peu de temps : « Si le Saint-Siége vient à « être privé de son temporel, il pourra bien « en faire son *mea culpa*. Cette soustraction « d'autorité temporelle aura lieu cependant, « si le Pape ne donne pas à ses États une cons- « titution sur une large échelle. L'absolutisme « n'est plus de mise en Europe ; c'est pour cela « que l'Autriche a été chassée d'Italie (1). »

(1) Le marquis d'Azeglio, à qui cette lettre fut peut-être adressée, en cite une autre, « d'un des plus illustres évêques de France : » — « Pour tenir à de petites choses, on heurte chaque jour et, comme à plaisir, on offense la société moderne dans ses intérêts les plus profonds, les plus délicats, j'ose même dire, souvent les plus chrétiens... Ce qu'il faut, c'est de ne pas mêler au pouvoir spirituel de l'Eglise une domination terrestre que son divin Fondateur n'a pas entendu lui donner. » *La politique et le droit chrétien*, p. 114 L'abbé Fleury, sous-précepteur des ducs de Bourgogne, de Berry et d'Anjou, petits-fils de Louis XIV, et auteur de notre meilleure Histoire de l'Eglise, était du même avis. « Ce n'est qu'après plus de mille ans, vous l'avez vu, qu'on s'est avisé de former un nouveau système et d'ériger le chef de l'Eglise en monar-

Un dernier mot encore, celui de saint Boniface : « Quand les calices étaient de bois, les prêtres étaient d'or. »

que souverain. » *Discours sur l'histoire ecclésiastique*, édition de Paris, 1708, p. 325.

FIN.

APPENDICE

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

NOTE I.

LA DONATION DE CONSTANTIN ET LES FAUSSES DÉCRÉTALES, p. 21.

Il est fâcheux que la double base sur laquelle s'est élevé l'édifice de la puissance séculière du pontificat soit une double erreur; mais il était difficile qu'il en fût autrement pour un Etat qui, ne pouvant fonder son droit par l'épée, dut chercher à l'établir par des textes, et qui, à une époque où toute critique manquait, prit de confiance l'œuvre de faussaires hardis. La falsification des actes, les fraudes pieuses, étaient au moyen âge une industrie en grand. Nos collections sont remplies de documents que la critique moderne est forcée de rejeter. Sur trois cent soixante diplômes mérovingiens que Bréquigny a recueillis, la plupart au profit de l'Eglise, cent trente ont été reconnus faux ou interpolés.

La fausse donation de Constantin à Sylvestre Ier, que le pape Adrien invoquait déjà auprès de Charlemagne, pour exciter sa libéralité, ne comprenait pas moins que l'Italie entière et tout l'Occident. Celle de Louis le Débonnaire, qui donnait au Saint-Siége l'Italie méridionale et la Sicile, que Charlemagne n'a jamais possédées, est également taxée de faux par Pagi (*Critia* ad ann. 827,

n° 7), par Muratori (*Annali*, t. VI, p. 432), par nos savants Bénédictins et par le bon sens.

La collection pseudo-Isidorienne des fausses décrétales renferme beaucoup de documents authentiques qu'on retrouve dans les recueils de Denys le Petit ou d'Isidore de Séville, et qui ont, par cela même, contribué à faire passer les autres. La donation de Constantin s'y trouve avec des décrets et épîtres des trente premiers Papes, deux épîtres de Sylvestre I, etc., Cf. Walter, *Manuel de droit ecclésiastique*, § 90. Nicolas I, élu en 858, est le premier pape qui ait fait usage des fausses décrétales. Elles donnaient au Saint-Siége le moyen d'affaiblir l'autorité auparavant fort grande des conciles provinciaux et des métropolitains, lui assuraient la juridiction sur les évêques pour juger leurs appels contre les métropolitains et la juridiction directe pour les causes majeures. Enfin on trouvait dans la fausse décrétale du pape Jules I, art. xxx, ce principe singulièrement élastique. « Tous ceux qui sont opprimés doivent attendre secours du siége apostolique; tous ceux qui ont été injustement condamnés doivent attendre de lui restitution. »

NOTE II.

DONATION DE PÉPIN, p. 27.

Ce fut Grégoire III qui résolut de substituer, au protectorat des Grecs hérétiques et impuissants, celui des Francs orthodoxes et forts; il offrit hardiment à Charles Martel ce qu'il ne pouvait prendre pour lui-même, et ce que pourtant il crut pouvoir donner, la

souveraineté de Rome, en faisant porter au duc des Francs les clefs du tombeau de saint Pierre, symbole un peu vague, mais facile à comprendre, grâce au commentaire qui l'accompagnait : « Nous te conjurons par le Dieu vivant et par ces clefs, marque de la souveraine puissance, de ne point préférer l'amitié du roi des Lombards à celle du prince des Apôtres. » Les magistrats de Rome avaient d'avance ratifié les offres du Pontife.

Ce premier appel resta sans effet par la mort de Charles Martel. En 752 le péril augmente; les Lombards approchent des murs de la ville éternelle. Le pape Étienne II implore une dernière fois l'empereur grec, son souverain, qui se contente d'envoyer une ambassade aux Lombards. Quand la négociation a échoué, Étienne répudie définitivement ce maître qui négocie lorsqu'il faut combattre; il vient en France, et, au nom de l'Église romaine, des ducs, des comtes, des tribuns du peuple et de l'armée, il confère à Pépin et à ses deux fils les titres de patrices et de consuls de Rome, à charge de défendre la ville dont ils étaient ainsi créés magistrats. Pépin passa les Alpes, vainquit les Lombards et les obligea de rendre « à l'Église et à la République romaine » toutes les places qu'ils venaient de conquérir sur l'empire grec. L'acte original de la donation de Pépin, comme celui de Charlemagne, sont perdus. Celui que donne pour Pépin Fantuzzi, (Monumenti Ravennati, t. VI, p. 264), est évidemment faux. S'il en faut croire Anastase le bibliothécaire dont l'autorité est bien suspecte, les villes cédées au nombre de vingt-deux furent les suivantes : Ravenne, Rimini,

Pesaro, Fano, Cesena, Sinigaglia, Jesi, Forlimpopoli, Forli, Castel-Sussubio, Montefeltro, Acerragio, Monte di Lucaro, Cerra, Castel-San-Mariano, Bobbio, Urbino, Cagli, Luceolo, Gubbio et Comacchio. Les lettres d'Étienne II et de Paul Ier nomment quatre autres citées, Bologne, Ferrare, Ancône et Osimo. Astolphe fit déposer les clefs de ces villes sur le tombeau de saint Pierre. Mais nous avons une suite de lettres pontificales qui prouvent que les Lombards s'en tinrent à peu près à cet acte de déférence, et que « l'Église et la République romaine » ne furent point mises en possession réelle des villes cédées; de sorte qu'il serait oiseux de rechercher à quel titre la cession était faite et si le nouveau patrice de Rome se réservait, ou non, la souverai neté de ces domaines lointains. Il est plus que probable qu'en un temps où il y avait une telle confusion dans les idées et dans les choses, le roi et le pape n'avaient pas déterminé rigoureusement les clauses de la cession. Si la donation avait été faite à l'Église seule, il n'y aurait pas à hésiter, le bien donné n'eût été qu'une immunité; mais la donation étant faite aussi à « la République romaine, » ce pôuvait être uue cession entière. Reste toujours comme autre difficulté le titre de patrice porté par Pépin. Les événements subséquents ont d'ailleurs enlevé tout intérêt à cette question.

Quant à la donation de Charlemagne, Anastase y comprend la Corse et Bénévent que les Francs ne possédaient pas et par conséquent ne pouvaient donner.

NOTE III.

DONATION DE LA COMTESSE MATHILDE, p. 34.

La grande Italienne, comme on l'appelait, possédait la Toscane, Lucques, Parme, Modène, Reggio, Ferrare, Mantoue, Crémone, Spolète et son duché, la marche de Camerino, etc. De là, les prétentions du Saint-Siége sur Parme et Plaisance. Mais la part la plus sûre pour lui de cet héritage, fut le sud de la Toscane, qu'on appela le Patrimoine de saint Pierre.

NOTE IV.

POLITIQUE DU SAINT-SIÉGE, p. 4.

Machiavel a dit, dans son *Histoire de Florence:* « Les Papes n'ont cessé d'attirer en Italie des étrangers « et d'y susciter de nouvelles guerres. Dès qu'ils avaient « élevé un prince, ils méditaient sa ruine, ne voulant « pas qu'un autre possédât cette contrée qu'ils ne pou- « vaient posséder eux-mêmes; car ils n'ont jamais été « assez forts pour soumettre la Péninsule entière, ni « assez faibles pour n'avoir pas le moyen de l'empê- « cher d'être réunie sous un seul souverain. » M. Mignet, *Formation territoriale et politique de l'Italie,* M. de Cherrier, *Histoire de la lutte des Papes et des empereurs de la maison de Souabe,* et tous les historiens de l'Italie ont été forcés de mettre ce fait en lumière.

NOTE V.

ACQUISITION DE FERRARE, p. 66.

Ferrare fut acquise par Clément VIII en 1598 sur la

maison d'Este, qui se trouva réduite à la possession du duché de Modène et de Reggio. Cette ville, si brillante sous ses princes lettrés, perdit son éclat, sa richesse et sa population. Ses 60,000 habitants étaient réduits naguère à 24,000. La décadence avait du reste commencé sous le dernier prince, Alphonse II.

Ancône était encore en 1532 une vraie république. Sous prétexte de les aider à se défendre contre les Turcs, Clément VII fit accepter à ses habitants une petite garnison pontificale qui, la nuit, ouvrit les portes à un gros de troupes. Une partie des chefs de la République fut exécutée, la population désarmée et on la tint en bride par une citadelle bâtie sur une hauteur voisine.

NOTE VI.

DONATION DES PONTIFES A LEURS PROCHES, p. 76.

Ces donations ont constitué les familles aujourd'hui princières des Aldobrandini, des Borghèse, des Barberini, des Chigi, des Odescalchi, des Pamphili, des Rospigliosi, etc., qui possèdent la plus grande partie de la Campagne romaine. « L'*agro romano*, que Rome mit plusieurs siècles à conquérir, est encore de nos jours la propriété de 113 familles et de 64 corporations. » *Études statistiques sur Rome,* par le comte de Tournon, ancien préfet de cette ville.

NOTE VII.

CONDAMNATION DU NÉPOTISME, p. 78.

L'honneur en revient à Innocent XII qui, après bien

des difficultés, fit souscrire par le Sacré-Collége une bulle par laquelle il défendait à l'avenir « toute com- « plaisance excessive en faveur des neveux pontifi- « caux. » Il estima le mal si grave et si profondément invétéré qu'il prit des précautions extrêmes pour l'extirper. La bulle contenait l'injonction aux cardinaux présents et futurs de se conformer à ses prescriptions et de la ratifier à chaque conclave; le pape élu devait la jurer de nouveau.

NOTE VIII.

LETTRE DU CARDINAL SACCHETTI AU PAPE ALEXANDRE VII, p. 82.

Bienheureux Père,

Avant que Votre Sainteté jette sur ces lignes son bienveillant regard, je la supplie de considérer par qui et dans quel but elles ont été tracées; elle reconnaîtra la main d'un de ses vrais et très-humbles serviteurs, puisque, arrivé aux derniers moments de sa vie, il a voulu donner ainsi de nouvelles preuves de son dévoûment à la gloire de Votre Sainteté. Mon zèle et mon devoir de cardinal m'ont mis à la main cette plume que la mort m'arrachera peut-être avant que j'aie achevé d'exposer ce que Dieu, Notre-Seigneur, a dicté à mon esprit languissant pour la plus grande gloire de Dieu, le plus grand honneur de Votre Sainteté et du Saint-Siége, pour le plus grand bien du christianisme et des peuples malheureux. Quittant donc mon lit de douleur, malgré les plus cruelles souffrances, le cœur ému, la tête enflammée, la main trem-

blante et me plaçant à ma table, je proteste d'abord devant cette image de mon Rédempteur crucifié et je jure que les seuls motifs qui me poussent sont : le saint service et le besoin de satisfaire à cette obligation que contractent tous ceux que notre divin Maître donne à ses vicaires pour collatéraux et conseillers; et cela pour qu'à l'heure du dernier jugement et lorsqu'il ne serait plus temps, je n'aie pas à dire, les larmes aux yeux : « *Væ mihi quia tacui.* » J'espère que mes très-éminents collègues, voyant les choses poussées au dernier terme, sentiront eux aussi cette obligation de charité envers Dieu, envers Votre Sainteté et envers les peuples. Je place aussi mon espérance dans cette bonté innée de Votre Béatitude qui trouvera à me remercier et recevra en bonne part ces très-humbles remontrances qui partent d'un cœur sincère, respectueux et passionné pour votre glorieuse renommée. Elles tendent à établir solidement la haute opinion que le monde a de vos vertus, et à fermer la bouche aux perfides hérétiques qui n'ont que trop fait entendre leurs clameurs lorsqu'ils virent Votre Sainteté, malgré les promesses faites, soit au sein, soit en dehors du conclave, cheminer par la voie battue, et qui, au grand scandale du monde et à la grande désolation des peuples, excitèrent les successeurs du Christ à dilapider son patrimoine et à sucer le sang des malheureux sujets.....

Le siége apostolique n'a jamais autant perdu de dignité et d'autorité qu'*en voulant agir comme prince temporel,* il a voulu se mettre en lutte avec ceux qui sont les bras qui le soutiennent et qui le rendent respectable et redouté. Les exemples sont nombreux, et

bien qu'il ne me convienne peut-être pas de juger les actions des Souverains-Pontifes, actions qui veulent surtout être respectées, je puis cependant me permettre de placer sous les yeux de Votre Sainteté la conduite d'Urbain VIII, pontife d'ailleurs très-digne, d'immortelle mémoire, et à qui je reconnais devoir tout ce que je suis. Ce vénérable vieillard se laissa, pour notre malheur à tous, impliquer dans une guerre pleine d'ennuis, dont l'issue sera toujours mémorable et déplorable, tant à cause de la dépense de 14 millions qu'elle amena, que par la gêne où elle a mis à jamais la chambre apostolique, par la désolation universelle de l'Etat ecclésiastique, par l'oppression des peuples par l'amoindrissement qui résulta, pour le siége apostolique et pour la dignité pontificale, d'une paix peu honorable.....

Les princes s'accommodent peu de voir que les Papes, après avoir manié contre eux l'épée temporelle, prétendent se réfugier sous l'étendard de la croix et se fassent un bouclier du sacerdoce; alors naissent les mépris, les injures, les murmures et le plus souvent les séditions, et l'on voit se perdre peu à peu chez les laïques cette vénération qui a sa source dans l'opinion fondée de la bonté et de la droiture ecclésiastique. On en a les preuves dans l'expulsion des ministres du siége apostolique hors de cette France où ils étaient si vénérés, dans les mouvements d'Avignon et dans l'audacieuse licence de ces peuples si respectueux et si soumis, dans les murmures de tous les autres sujets de l'Etat ecclésiastique, et dans les moqueries du reste de l'Italie et de toutes les nations étrangères.

Voilà des choses qui me font ressentir des piqûres plus aiguës que ne le sont les douleurs que j'endure dans mon corps.

Notre divin Maître, Saint-Père, en prononçant ces paroles : « *Mitte gladium in vaginam,* » nous enseigna que rien ne messied plus que les armes temporelles à qui a la charge de conserver à son Eglise l'innocence, la piété, la mansuétude, et que, par conséquent, il ne doit pas le défendre « *more castrorum.* »

Céder au temps et à la nécessité fut toujours très-louable chez un prince sage. Paul V, d'heureuse mémoire, voulut, pour une cause purement religieuse, employer contre les Vénitiens les armes spirituelles, avec le dessein arrêté d'y joindre les temporelles. Mais finalement, par prudence et par charité, il s'en tint aux voies les plus douces, prenant en considération le manque d'argent et l'impossibilité où était le peuple d'en fournir, le danger de remplir l'Italie de Transalpins et peut-être de quelque faux dogme, la crainte de laisser le propre domaine de la foi enveloppé d'inimitiés, et enfin ses scrupules continuels et ses remords de conscience qui lui faisaient craindre d'être cause que l'Eglise de Dieu ne souffrît par sa faute quelque dommage notable ou quelque amoindrissement.

Votre Béatitude sait bien que la plus noble et la plus enviable des prérogatives que l'on admet dans un prince est celle des bienfaits. Que Votre Sainteté prenne garde que le zèle inutile et la conduite bourrue ou trop sévère de ses ministres n'obscurcissent sa gloire, et qu'elle se rappelle encore que, parmi les plus grands inconvénients attachés aux principautés ecclésiastiques

électives, on compte la trop grande facilité qui est laissée aux ministres d'édifier leur propre fortune aux frais de leur prince, comme sut bien le reprocher le pape Innocent X à l'un des siens. La bonne ou la mauvaise renommée est faite en grande partie par les familiers et domestiques des papes, disait Urbain VIII, c'est tout le grand corps de la cour romaine qui, selon qu'elle est satisfaite ou non, répand par tout le monde des bruits favorables ou préjudiciables à celui qui gouverne...

.... Je supplie Votre Sainteté de veiller avec son extrême prudence à ce que l'abus des recommandations disparaisse, que les parties se trouvent désormais dans des conditions de parfaite égalité, et « *liberetur pauper cui non est adjutor.* »

Votre Béatitude n'acquerra pas un mérite moindre auprès de Dieu en portant remède aux interminables longueurs qui sont d'habitude dans l'expédition des affaires : outre que c'est là une cause de ruine pour les familles, ces négligences ne peuvent que discréditer tout à fait les tribunaux, lorsque l'on voit grâce à elles vieillir pendant des années et des lustres entiers des affaires qui pourraient être terminées en quelques jours.

Les ministres et gouverneurs de l'Etat, ainsi que tous ceux qui administrent la justice pencheraient bien d'eux-mêmes, je veux le croire, à l'administrer avec exactitude et charité, cependant ils n'en seront que plus vivement stimulés lorsque Votre Sainteté se sera décidée à leur inculquer que la justice elle-même ne doit pas être pour ses ministres un moyen de servir leurs

intérêts ou leurs passions, mais un instrument pour conserver la paix, le repos à la société humaine, et qu'ils doivent aller à la racine des maux pour en arracher les germes...

Surtout qu'ils aient grand soin de ne pas accabler les pauvres peuples de charges, d'extorsions, de rigueurs sans mesure, de peines, de vexations et de tous ces moyens cruels d'exiger le nombre infini des gabelles, qui, n'aidant en rien le pape, ne servent qu'à exciter contre lui la haine des peuples pour enrichir un petit nombre de ministres à mauvaises consciences. Ces afflictions, bienheureux Père, qui surpassent de beaucoup celles du peuple de Dieu en Egypte, n'arriveraient à la connaissance des nations étrangères qu'en les étonnant et les scandalisant, surtout si celles-ci considéraient qu'elles sont le résultat de l'affection immodérée de nos souverains pontifes pour leur propre sang et Votre Sainteté peut regarder comme un hasard heureux (selon le langage mondain) d'avoir employé la partie glorieusement pénible de sa vie loin de l'Italie, c'est-à-dire loin des misères des Etats romains ; car si Votre Sainteté en avait la connaissance complète, elle verserait plus d'une fois des torrents de larmes de compassion et de tendresse : et vraiment qui pourrait jamais rester les yeux secs en apprenant que des peuples non conquis par l'épée, mais cédés au domaine de saint Pierre par la munificence de leurs princes, ou qui se sont soumis volontairement à un pape se fiant pleinement à la charité de ses successeurs, que ces peuples se voient aujourd'hui sous un joug insupportable et sont plus inhumainement traités que les esclaves d'Afrique et de Syrie.

La dette de la chambre apostolique, d'après le compte que je me suis fait à moi-même la nuit dernière, monte à la somme de plus de cinquante millions. Non-seulement il n'y a aucun espoir de la diminuer, mais il y a certitude qu'elle augmentera sans cesse, de sorte que les pauvres sujets ne pouvant supporter un poids aussi excessif, désespérant qu'on les en allége jamais, abandonnent en grand nombre leur maison et la patrie; ils vont par familles entières, en fugitifs, par le monde, demander la vie à une triste mendicité, ou mourir épuisés dans les campagnes, ou mendier un autre ciel, pour se faire à notre honte sujets d'un autre prince. Et en effet des causes précitées résulte que la population des États romains a diminué de moitié, et cependant le nombre des sujets fait la richesse et la puissance du prince. Les Génois qui avaient placé plus de quatorze millions sur nos monts-de-piété, ont déjà éprouvé des pertes nombreuses, ou par l'impossibilité où l'on est de les satisfaire, ou parce que les peuples, sous l'aiguillon d'une nécessité pressante et du désespoir, sont poussés à secouer le joug qui les accable.

Que Dieu pardonne aux ministres de ce temps, qu avec si peu de prudence et d'équité ont poussé Votre Sainteté, presque dès les premiers jours de son pontificat, à en arriver, sans besoin urgent, à la réduction des Monti. Avec tant de millions retirés ainsi, V. S. aurait néanmoins pu rendre son nom immortel en les appliquant à éteindre une partie des dettes dont j'a-parlé. Ces sommes, comme celles qu'on aurait eues sans la soustraction scandaleuse et ruineuse commise en même temps par un prélat étranger, auraient été ainsi parfaitement employées.

V. S. n'avait pas ces sentiments lorsqu'il plut à Dieu, Notre-Seigneur, de nous la donner pour pasteur, et je puis témoigner encore, comme jadis, que les premières blessures qui frappèrent son noble cœur, furent celles de la compassion pour les peuples épuisés. Elle donna l'ordre à la Congrégation de se réunir pour aviser aux moyens de les soulager; elle-même assista plus d'une fois aux séances, et avec tant de bonté, que tous en attendaient le remède universel; mais Dieu n'a pas voulu que cette sainte volonté fût secondée par la coopération sincère de ministres intéressés.....

Je n'ose librement supplier V. S. que d'une seule chose, c'est qu'elle se garde bien de se laisser enfermer entre quatre murailles, de se laisser tenir dans l'ignorance de ce qui se passe dans ses Etats et des besoins de ses sujets : là est le sommet du mal. Alors la justice n'est plus libre, les ministres ne sont plus fidèles, les peuples ne sont plus gouvernés, mais comprimés, le prince n'est plus ni aimé ni respecté...

Il serait utile de dire quelques mots ici touchant le choix des ministres et des conseillers, car s'il est vrai de dire que quelquefois prévaut le peu de chance du prince, on peut affirmer aussi avec le proverbe : « *mala electio est in culpâ,* » que l'erreur est difficile quand on emploie tout le soin et toute la circonspection nécessaires.

Le jugement prudent de V. S. rend superflu tout avis sur cette matière : malgré cela je ne veux pas laisser que de la supplier avec saint Georges de Nazianze, de se souvenir que ceux qui devront l'assister de l'action et du conseil et porter le poids lourd du gouvernement, sont tenus de briller par trois qualités importantes : ***Rerum usus, ingens charitas, os liberum.***

Pour ce qui regarde les choses spirituelles, qui doivent être les premières, en supposant que je dusse y toucher, je n'y pourrais entrer sans offenser gravement Dieu et l'extrême piété de V. S., qui dès les premiers jours de son exaltation en fit le principal objet de ses soins pastoraux. . . . .

On ne voit que trop aujourd'hui, B. P., marcher sur la loi évangélique et fouler aveuglément aux pieds l'observation des divins préceptes. . . . .

Aussi, affligé du malheureux état du monde, de la chrétienté et de la religion, plus que de l'atrocité de mes maux, tourné vers Jésus crucifié, je m'écrie du plus profond de mon cœur : « *Cupio dissolvi et esse tecum.* » Et, comme je sens déjà que la respiration me manque, j'abandonne la plume ressaisie pour la troisième ou quatrième fois et, prosterné, j'implore la bénédiction de V. S. Je recommande à sa vive et paternelle charité l'âme d'un de ses serviteurs les plus dévoués, qui, sur le point de se présenter devant le tribunal et tremblant d'avoir à rendre compte des moindres pensées, n'aurait certainement pas voulu tromper V. S. par ces sincères remontrances.

J'affirme au contraire à V. S. que dans l'autre vie je ne manquerai pas de prier notre Dieu d'amour : « *ut sis longævus supra terram;* » et qu'il préserve V. S. de tout péril, de la méchanceté des flatteurs, peste des Etats et des princes, et qu'il lui accorde *cor docile, et sedium suarum assistricem sapientiam ;* et la grâce spéciale à V. S. comme à ses successeurs : « *Ut sic transeatis per bona temporalia, ut non amittatis æterna.* »

Et ici, avec la plus tendre vénération, donnant à

V. S. le dernier adieu, j'embrasse et baise ses pieds sacrés.

15 juin 1664.

De Votre Sainteté,

Le très-humble, très-dévoué et très-obéissant serviteur,

GIULIO-CÆSARE SACCHETTI.

NOTE IX.

SECOURS A LA LIGUE, p. 101.

On trouvera une lettre de Grégoire XIV aux Parisiens annonçant l'envoi d'argent, d'infanterie et de cavalerie, au secours de la Ligue, dans Palma Cayet, *Chronologie novénaire*. Les actes répondirent aux paroles, les Parisiens reçurent un secours mensuel de 15,000 scudi de 250 à 300,000 francs), le colonel Lusi fut envoyé en Suisse pour y enrôler des troupes; une autre armée fut rassemblée par le neveu du Pape qu'il avait fait duc de Montemarciano et qui reçut solennellement dans Sainte-Marie-Majeure l'étendard de l'Église. L'archevêque Matteucci l'accompagna, avec de très-grosses sommes. Tout le trésor amassé par Sixte-Quint y passa. Les Romains d'aujourd'hui paient encore par leur dette publique l'intérêt de l'argent qui

fut dépensé dans les guerres religieuses et qu'on n'évalue pas à moins de cent millions.

NOTE X.

LES BANDITS, p. 111.

Le banditisme était une industrie très-active et les nobles ne dérogeaient pas en s'y livrant. Pour réparer les torts de la fortune, des passions ou du jeu, des fils de famille s'enrôlaient pour quelque temps dans les bandes. De grands seigneurs les prenaient à leur solde pour guerroyer contre les troupes du Pape, qui en avaient grand'peur, et lever des contributions. Alfonse Piccolomini, duc de Montemarciano, enrégimenta les brigands de la Romagne ; un Pepoli, un Colonna furent chefs de bandits. D'autres se contentaient de leur donner asile dans leurs châteaux et de partager avec eux (Ciccarelli, *Vita di Gregorio XIII*, p. 300, et Galuzzi, *Ist. del gran Ducato*, l. IV, t. III, p. 273). Le peuple les aimait comme il aime les contrebandiers et tous ceux qui dans une société mal ordonnée protestent, même par la violence ou la fraude, contre de mauvaises lois ; il les appelait les *bravi*. En 1583, un Orsini, un Savelli et Ottavio degli Rustici, tous barons romains et qui protégeaient à Rome même les bandits contre les sbires pontificaux, furent tués par ceux-ci. Le peuple entier se souleva pour les venger, et pour l'apaiser il fallut que Grégoire XIII fit exécuter le chef des sbires, le *bargello*.

Sixte V les chassa comme des bêtes fauves. Pas un

jour ne se passa sans exécutions. En tous lieux, à la ville, dans les campagnes, dans les forêts on trouvait des poteaux portant des têtes de bandits. « Le Pape n'avait d'éloges que pour ceux de ses légats qui lui envoyaient le plus de têtes » (Ranke, II, 269). Cela alla bien tant que le Pape suivit la politique espagnole. Quand il parut disposé à l'indulgence envers Henri IV, les bandits qu'il avait crus exterminés reparurent de toutes parts. « Ils étaient abondamment pourvus d'argent et on crut remarquer qu'ils dépensaient beaucoup de doublons d'Espagne. Ils marchaient en troupes réglées, bannières déployées et tambours en tête, les troupes du Pape n'avaient aucune envie de se battre avec eux. » Sixte V mourut avec la douleur de voir l'œuvre principale de son règne renversée.

NOTE XI.

BREF RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE ET DE LA CONSTITUTION POLITIQUE DES ROMAGNES, p. 132.

Les provinces aujourd'hui séparées de l'État pontifical forment les Légations de Forli, Ravenne, Bologne et Ferrare. C'était autrefois le duché de Ferrare, le Bolonais et la Romagne ; plus anciennement encore l'exarchat de Ravenne.

L'exarque ou lieutenant de l'empereur d'Orient en Italie avait le gouvernement supérieur des provinces qui au VIIIe siècle restaient à l'Empire grec, dans la Péninsule, et administrait directement la dernière capitale de l'Empire d'Occident, Ravenne, avec son territoire

qui dut à cette circonstance d'être appelé la terre romaine par excellence, ***Romagna***.

Au VIIIe siècle, les Lombards s'emparèrent de l'exarchat; Pépin et Charlemagne le reprirent et le donnèrent à l'Église romaine, de la seule manière dont ils pouvaient le donner, comme une grande ***immunité*** sur laquelle le dernier surtout gardait la haute juridiction.

Ces actes de donation sont perdus. Les énumérations de villes cédées que fait Anastase le bibliothécaire sont dictées par le désir de fournir des titres aux prétentions de l'Église romaine, et l'acte rapporté par Fantuzzi (1), par lequel Pépin donne au Pape tout le territoire qui s'étend depuis la Corse, Pistoia, Luna, jusqu'à Vérone, Monselice et Venise, est évidemment faux. C'est l'opinion de tous les auteurs sérieux. Le dernier historien de l'Italie, l'Allemand Léo, borne la donation aux triangles dont les points extrêmes sont Comacchio, Bologne et Ancône.

Sur ce territoire habitait un grand dignitaire ecclésiastique, l'archevêque de Ravenne, qui, métropolitain de la dernière capitale de l'empire, prétendait exercer dans l'exarchat les mêmes droits que le Pape dans le duché de Rome. Ainsi l'archevêque Léon occupa en 774 Comacchio, Ferrare, Bologne, Faenza, Imola, Forli, Forlimpopoli et Césène. Le Pape revendiqua les droits que lui conférait la donation carlovingienne. L'archevêque résista; les évêques de la province réclamèrent. De là des conflits de prétentions et d'autorité qui ne

(1) *Monumenti Ravennati de secoli di mezzo*, t. VI., dipl. 99, ann. 753.

cessèrent que lorsque Otton le Grand eut repris d'une main ferme le sceptre de Charlemagne.

Par l'accommodement qu'il ménagea, le Pape obtint la suzeraineté sur la Romagne, avec le privilége de nommer le président des tribunaux des villes, mais il abandonna la juridiction à des magistrats institués par l'archevêque de Ravenne et nommés comtes. On trouve de ces comtes, pour l'année 1017, à Bologne, à Imola, à Faenza, à Cervia (1), et il est plus que probable qu'il s'en trouvait aussi à Cesena, Forli, Forlimpopoli et Ferrare. Le ressort dans lequel s'exerçait cette juridiction des comtes fut appelé le comté. A la tête de chaque district étaient des capitaines. La féodalité romagnole est sortie de là.

L'exarchat était donc alors un fief tenu par l'archevêque de Ravenne, sous la suzeraineté du Pape et l'autorité supérieure de l'empereur, comme en France le comté de Chalon relevait du duché de Bourgogne, qui lui-même relevait du roi. L'empereur avait des palais dans les villes, des domaines dans les campagnes, de certaines redevances féodales et partout les droits de haut justicier qu'il faisait exercer par un *logotheta sacri palatii* qui prenait aussi le titre de comte ou de duc de la Romagne. Ainsi un acte nous montre le logothète, Léo de Vercelle, tenant une cour de justice en avril 1001 et envoyant un de ses délégués tenir les assises de Rimini (2).

(1) Fantuzzi, III, dipl. 9.

(2) Fantuzzi, op. at. III, 7; I, 72; I, 71. Il y avait de même à Rome un préfet impérial qui, en l'absence de l'empereur, en exerçait les droits.

Il suit de là, bien évidemment, que le Pape n'avait pas la souveraineté dans l'exarchat. Ajoutons que les villes divisées en corporations d'arts et de métiers, qui avaient, chacune, ses chefs particuliers, les consuls, conservaient de grandes libertés municipales. L'empereur Conrad en favorisa même le développement ainsi que l'indépendance des vassaux (comtes ou capitaines) pour empêcher les évêques de transformer en monarchies ecclésiastiques les pays qu'ils administraient. (Edit de 1037.)

Les conséquences de cette politique qui s'étendit à toute l'Italie impériale ne tardèrent pas à se montrer : les villes devinrent de puissantes communes, de vraies républiques, faisant la guerre, faisant la paix et signant des traités, comme des Etats parfaitement libres. Les capitaines et les comtes, de leur côté, élevaient des châteaux, des forteresses et se rendaient seigneurs dans les campagnes. Les liens de la hiérarchie féodale étant brisés, il n'y eut nulle part de principauté puissante. C'est là le secret de la force qu'eut l'empereur Henri III. Le Pape ne fut pour lui qu'un fonctionnaire de l'empire, qu'il nommait ou révoquait à son gré.

Les libertés des villes de la Romagne furent en particulier accrues par l'archevêque de Ravenne, Guibert, qui chercha à s'assurer leur concours dans la grande lutte qu'il soutint avec l'empereur Henri IV contre Grégoire VII. Excommunié et frappé de destitution, ainsi que plusieurs de ses suffragants, il abandonna aux bourgeois des villes les droits régaliens et les priviléges qu'il avait jusque-là conservés.

Cette ruine de tout pouvoir central dans la Romagne

y favorisa l'anarchie. Au milieu du XII[e] siècle les villes de cette province formèrent deux factions ennemies. D'un côté étaient Pesaro, Fossombrone, Sinigaglia et Ravenne; de l'autre, Fano qui compensait son isolement par l'alliance de la puissante république de Venise et quelquefois par l'appui de Rimini et d'Ancône.

Lorsque Frédéric Barberousse prétendit soumettre l'Italie à sa puissance, ce furent quatre jurisconsultes bolonais qui, à la diète fameuse de Roncaglia, attribuèrent au nouveau César les droits des empereurs romains. Mais Bologne protesta contre les théories de ses docteurs et, avec Imola et Faenza, soutint Milan dans la lutte désespérée que les Lombards entreprirent pour chasser les Allemands de l'Italie.

La Romagne vit sa liberté plus sérieusement menacée par Henri VI qui créa son sénéchal, l'Allemand Markwald, duc de Romagne et marquis d'Ancône. Aussi Bologne et Faenza accédèrent en 1195 à la seconde ligue lombarde.

Alors un homme d'un génie supérieur s'assit dans la chaire de saint Pierre, Innocent III. Il reprit les projets de Grégoire VII pour l'indépendance du Saint-Siége, chassa Markwald de son duché, et ressaisit sur cette province les vieux droits de l'Église romaine. Ce fut, à vrai dire, la première prise de possession réelle des Marches et de l'Ombrie par les légats pontificaux. Toutefois, les villes de la Romagne étaient trop habituées à l'indépendance pour se la laisser enlever. Elles aidèrent à chasser l'Allemand, mais gardèrent vis-à-vis du Saint-Siége toutes leurs libertés. L'archevêque de Ravenne prétendit même à la suzeraineté sur tout l'exar-

chat, et Innocent III le lui laissa sauf réserve des droits du Saint-Siége.

On trouve, en 1216, les villes romagnoles divisées en deux factions qui se firent pendant plusieurs années une guerre acharnée. En vain le pape Honorius les frappa d'interdit; en vain le nouvel empereur Frédéric II, qui avait rétabli le comté de Romagne, les mit au ban de l'empire. Bologne et Faenza répondirent à ces menaces en prenant d'assaut Imola, dont les habitants s'engagèrent à avoir les mêmes amis et ennemis que leurs vainqueurs, et à ne point s'adresser à l'empereur pour faire casser le traité (1).

Les Bolonais prirent une part glorieuse à la lutte contre Frédéric II. Ce furent eux qui portèrent le coup le plus sensible à ce prince par la victoire d'Oliveto, où ils firent prisonnier son fils, le roi Enzio, qu'ils refusèrent toujours de rendre (2).

A la mort de l'empereur, en 1250, la cause de l'autorité impériale se trouva décidément vaincue, mais celle du Saint-Siége ne triompha pas. Bologne resta une république démocratique qui ne permettait à un légat du Pape de pénétrer dans ses murs, qu'à la condition de n'y exercer aucun droit. Dans les villes de la Romagne, des seigneuries étaient nées de ces longues guerres et commençaient un nouveau régime, celui des Principautés succédant aux Républiques : Azzo d'Este était devenu ***Dominus civitatis Ferrariæ***, et il y tenait une cour de prince. Les Rognacavallo et les Po-

(1) Voir Savioli, *Annal. Bolognesi*, vol. III, partie 2e, p. 19.

(2) Il mourut à Bologne en 1272, après 24 ans de captivité.

lenta s'étaient élevés à Ravenne, les Manfredi à Faenza, les Malatesti à Rimini, les Ordelaffi à Forli.

Au concile de Lyon, de 1274, les droits du Saint-Siége sur l'exarchat furent hautement proclamés et Rodolphe de Habsbourg consentit à la suppression des comtes de Romagne, qui étaient dans cette province les vicaires des empereurs.

Le légat pontifical y resta donc la seule autorité suzeraine, mais toujours sans ombre d'autorité, à moins qu'il ne s'appuyât sur une faction contre l'autre, ce qui profitait bien plus au parti favorisé qu'à la Cour romaine. On peut voir comme preuve les traités de 1377 avec Grégoire XI et de 1429 avec Martin V. Le dernier reconnaissait bien au pontife le droit de choisir le podestat de la ville, mais à la condition de ne nommer qu'un personnage qu'il conviendrait à la *Seigneure* bolonaise d'accepter; même condition pour le légat.

Le traité de 1447 avec Nicolas V ne faisait aussi du légat qu'une sorte de président honoraire.

Voici du reste comment le comte Aldini établissait, en 1815, dans un document officiel, l'état des Légations avant que le Pape les cédât à la France par le traité de Tolentino.

« Elles avaient une administration tout à fait séparée et différente de celle des autres États de l'Église; l'une réglait par elle-même ses propres impositions, les autres les administraient en tout ou en partie pour leur propre compte, et, dans toutes, la plus grande partie du produit des revenus publics était employée aux besoins de la province.

« Ces droits ne résultaient pas de priviléges révoca-

bles, mais des conditions sous lesquelles ces diverses provinces s'étaient soumises au gouvernement du Pape.

« La légation de Bologne fonde ses droits sur les conventions établies en 1447 avec Nicolas V dans un traité connu sous le nom de *Capitoli di Nicolo V*.

« Les principales conventions sont :

« 1° Que les magistrats civils devront concourir au gouvernement et à l'administration de la ville d'après les statuts de Bologne et conformément aux anciens usages; tout se réglant d'ailleurs du consentement du légat.

« 2° Que lesdits magistrats auront le droit de conseiller, de traiter et régler de concert avec le légat ou le gouverneur envoyé par le Pape, toutes les affaires concernant le gouvernement.

« 3° Que les revenus publics tant ordinaires qu'extraordinaires seront employés au profit de la province, d'accord avec le légat.

« 4° Que la commune de Bologne pourra stipendier autant de soldats qu'elle le jugera nécessaire pour la défense de l'État, les soldats étant enrôlés du consentement du légat et jurant fidélité à lui et aux magistrats des anciens.

« 5° Que les magistrats et les réformateurs pourront envoyer des ambassadeurs au Souverain-Pontife, même sans le consentement du légat, mais non à d'autres princes.

« 6° Conformément à ce concordat, le Sénat qui succéda au magistrat des réformateurs, a toujours réglé et administré les impositions de la province, lesquelles étaient employées au paiement de la dette publique de

la province même et au paiement des sommes affectées à la chambre pontificale.

« L'état financier qui présente la nature et le produit des revenus publics, fait voir que le Pape ne retirait de la province que 339,754 fr. 90 cent., sur lesquels 163,328 fr. 56 cent. étaient absorbés par les dépenses que le Pape supportait dans cette légation.

« Jusqu'aux derniers temps le Sénat a entretenu près du Pape un ministre avec le titre d'ambassadeur, qui jouissait de toutes les prérogatives et de tous les honneurs accordés aux membres du corps diplomatique.

« La légation de Ferrare avait aussi son concordat; quelques branches d'impositions étaient affermées pour le compte du Pape; toutes les autres en général étaient administrées au profit de la province par un conseil dit de Savi.

« Le même état financier indique la nature de ces impositions et fait voir que le Pape, toutes dépenses déduites, percevait annuellement un produit net de 698,541 fr. 23 cent.

« Il est cependant à remarquer que cet excédant se composait des produits de la pêche des marais de Comacchio et d'autres biens allodiaux, qui ont été aliénés par les Français, et qu'ainsi on peut dire que le Pape ne touchait rien sur le produit des impositions.

« La légation de Ravenne avait aussi un concordat, mais moins favorable que celui des deux autres légations. On ne pourrait pas établir avec précision le produit net qu'elle rendait au Pape, cependant on croit pouvoir l'estimer environ 600,000 fr.

« Si l'on propose de donner aux trois légations un gou-

vernement séparé et distinct de celui des autres pays de l'État ecclésiastique, si l'on désire une représentation nationale qui sanctionne les impositions publiques et prenne part à leur administration, on ne demande donc que ce que ces pays ont droit d'obtenir et ce qu'ils ont toujours obtenu avant d'être cédés à la France.

« Cette séparation de gouvernement est d'autant plus nécessaire que ces peuples, accoutumés depuis vingt ans à vivre sous une législation libérale, ne pourraient facilement supporter de se voir sujets d'un gouvernement arbitraire, réglé par des principes tout à fait différents. Et comme l'uniformité des lois sous lesquelles ces peuples ont vécu si longtemps a produit la conformité d'intérêts, de transactions civiles et d'habitudes politiques entre les trois provinces, il semble indispensable de les réunir sous un seul gouvernement et sous une seule administration (1).

On voit si nous avions raison de dire que la liberté serait pour ces provinces une restitution.

(1) Projet d'organisation du gouvernement des Légations adressé aux princes de Talleyrand et de Metternich, mai 1815

TABLE DES MATIÈRES.

Imprimé par Charles Noblet, rue Soufflot, 18

IMPRIMÉ PAR CHARLES NOBLET,

Rue Soufflot, 18